

△
(N° 337.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1847.

RAPPORT

SUR LA SITUATION DES DEUX UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT,

PENDANT L'ANNÉE 1846,

PRÉSENTÉ PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les deux universités de l'État pendant l'année 1846. Un tableau, indiquant l'emploi du crédit voté pour ces établissements dans le budget de l'exercice écoulé, est joint au présent rapport.

Avant de m'occuper spécialement des deux universités de Gand et de Liège, je crois devoir entrer dans quelques détails sur les opérations du jury d'examen pendant les deux sessions de 1846, sur le concours universitaire de la même année, et sur la collation des bourses de l'État, de fondation et de voyage, créées en faveur de l'enseignement supérieur.

§ 1. — Jury d'examen pour les grades académiques.

Le nombre des jeunes gens qui se sont fait inscrire aux deux sessions de 1846 du jury, est considérable; il s'élève à 329, pour la première session

et à 500 pour la deuxième. Aux termes de l'art. 44 de la loi organique de l'enseignement supérieur, la durée ordinaire de la première session n'est que de 12 jours; or, le jury de philosophie a dû siéger en plus 32 jours; le jury des sciences, 7 jours; le jury de la candidature en droit, 16 jours; le jury du doctorat en droit, 6 jours; le jury du doctorat en médecine, 27 jours; ensemble 88 jours en plus, c'est-à-dire que le nombre total de jours pendant lesquels les six sections du jury ont réellement siégé, à la première session, excède de plus de $\frac{2}{3}$ le nombre de jours assigné à cette session pour les six sections réunies.

La durée ordinaire de la deuxième session est de 29 jours; les jurys du doctorat en droit et de la candidature en médecine ont pu terminer leurs travaux avant l'expiration de ce terme; les quatre autres sections du jury ont eu besoin d'une prolongation qui a été de 42 jours pour le jury de philosophie; de 8 jours, pour le jury des sciences; de 13 jours, pour le jury de la candidature en droit; et de 23 jours, pour le jury de la candidature en médecine. Ces quatre jurys ont siégé ensemble pendant 86 jours en plus, c'est-à-dire que le nombre total de jours pendant lesquels ils ont réellement siégé, à la deuxième session, excède de moitié le nombre de jours attribué par la loi à cette session.

Des tableaux statistiques, joints au présent rapport, font connaître en détail les opérations des six sections du jury pendant les deux sessions de 1846.

Le crédit voté dans le budget de l'exercice écoulé pour le service du jury s'élève à 94,100 fr. Cette somme n'a pas même été suffisante pour payer les indemnités des membres du jury pour les deux sessions. Ces indemnités se sont élevées à la somme de 94,432 fr.; le salaire des huissiers, des employés temporaires, a absorbé une somme de fr. 4,949-82, et le matériel, une somme de fr. 7,218-18. Dépense totale du jury pour les deux sessions de 1846 : 106,600 fr.; il en résulte un déficit de 12,500 fr.; le Gouvernement a demandé aux Chambres un crédit supplémentaire pour combler ce déficit. Ce crédit a été voté.

Le Gouvernement présume qu'à partir de l'année 1848, le nombre des récipiendaires qui se font inscrire pour passer des examens devant le jury, diminuera ou du moins restera stationnaire; il fonde cette opinion sur ce que l'on est en droit d'attribuer à l'abrogation prochaine des dispositions transitoires l'accroissement du nombre des récipiendaires inscrits aux dernières sessions.

La recette, provenant des inscriptions prises aux deux sessions, a été de 20,840 fr. pour la première session et de 32,495 pour la deuxième.

Aucun étranger, muni d'un diplôme de docteur ou de licencié, ne s'est présenté en 1846, pour réclamer le bénéfice de l'art. 66 de la loi du 27 septembre 1835.

§ 2. — Bourses.

Le Gouvernement peut disposer de 60 bourses de 400 fr. chacune, en faveur de jeunes gens peu favorisés de la fortune et qui se livrent avec succès aux études supérieures. Ces bourses ont été réparties pour 1846, ainsi qu'il suit :

Université de Bruxelles . . .	11 bourses, fr.	4,400
Id. Gand	13 id.	5,200
Id. Liège	18 id.	7,200
Id. Louvain	18 id.	7,200
	<hr/>	<hr/>
	60	24,000

Ces chiffres ont été répartis entre les facultés ainsi qu'il suit :

	Philosoph.	Sciences.	Droit.	Médecine.	Total.
Université de Bruxelles.	4	»	5	2	11
Id. Gand	2	7	»	4	13
Id. Liège	5	8	3	2	18
Id. Louvain	5	6	4	3	18
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	16	21	12	11	60

Les revenus des bourses de fondation, dont le Département de l'Intérieur a pu disposer pour 1846, et montant à fr. 5,764-15, ont été distribuées ainsi qu'il suit :

Université de Bruxelles	fr.	486 74
Id. Gand		555 00
Id. Liège		1,758 75
Id. Louvain		2,963 66
		<hr/>
		5,764 15

Le Gouvernement a accordé à des docteurs en médecine, proclamés par le jury avec la plus grande distinction, quatre des 6 bourses, de 1,000 fr. chacune, instituées par l'art. 35 de la loi du 27 septembre 1835.

§ 3. — Concours universitaire de 1846.

Ce concours se compose de 5 épreuves : 1^o la rédaction, à domicile, d'un mémoire, en réponse à une question désignée par le sort et publiée au *Moniteur* dès le mois d'août ; 2^o la rédaction, en loges, d'un mémoire, en réponse à une question désignée par le sort au moment de l'entrée en loges ; 3^o la défense publique du mémoire rédigé à domicile.

Deux concurrents se sont présentés pour la question de *philosophie*.

Trois concurrents se sont présentés pour la question des *sciences physiques et mathématiques*.

Un concurrent s'est présenté pour la question de *sciences naturelles*.

Un concurrent s'est présenté pour la question de *droit moderne*.

Deux concurrents se sont présentés pour la question de médecine (matières générales).

Il ne s'est point présenté de concurrents 1^o pour la question de *philologie*; 2^o pour la question de *droit romain*; 3^o pour la question de *médecine* (matières spéciales).

Le jury a décerné la médaille :

Pour la question de sciences physiques et mathématiques, au sieur François-Eugène Andries, de Malines, candidat en sciences physiques et mathématiques, élève de l'université de Louvain.

Pour la question de sciences naturelles, au sieur François-Joseph Retsin, de Bruges, candidat en sciences physiques et mathématiques, élève-ingénieur de l'école spéciale du génie civil.

Pour la question de droit moderne, au sieur Louis-Joseph Sautois, de Rekem (Flandre occidentale), candidat en droit, élève de l'université de Gand.

Pour la question de médecine (matières générales), au sieur Auguste Retsin, de Bruges, candidat en médecine, élève de l'université de Gand.

La cérémonie de la distribution des médailles a eu lieu le 26 septemb. 1846, à la salle des Augustins, en présence d'un public nombreux. S. M. la Reine et LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre ont honoré cette fête de leur présence.

Pendant le cours de cette année, le 5^o volume des Annales des universités de Belgique a paru; il contient, entre autres, les mémoires dont les auteurs ont été proclamés premiers au concours universitaire de 1845.

UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

La direction des universités de l'État étant dévolue au Gouvernement par l'art. 28 de la loi du 27 septembre 1835, il est de son devoir de s'assurer si toutes les matières prescrites par cette loi y sont enseignées, quelle est la méthode suivie par chacun des professeurs, la durée et l'enchaînement des cours et s'ils atteignent ou ne dépassent pas les limites raisonnables en absorbant pour quelques branches une partie du temps que les élèves doivent consacrer aux autres.

C'est pour parvenir à ce but que le Gouvernement a jugé nécessaire de demander à chaque professeur le programme particulier de son cours; cette mesure offre en outre l'avantage de mettre les jurys à même de s'assurer de la véracité des récipiendaires qui, pour justifier leur ignorance sur certaines matières, allèguent que ces parties de la science n'ont pas été comprises dans le cours du professeur; ce dernier peut se trouver, à son insu, compromis aux yeux des examinateurs. Cependant ce n'est pas sous ce point de vue que cette demande de programme particulier a été appréciée par quelques personnes : les unes n'y voient qu'une tracasserie gratuite de l'administration; d'autres vont même jusqu'à la représenter comme un attentat à la propriété littéraire ou scientifique menacée d'être livrée à la publicité : enfin il en est qui ont paru craindre que l'on n'immobilisât ainsi dans une sorte de moule immuable l'enseignement universitaire condamné à rester à jamais stationnaire. Ces préoccupations ont paralysé jusqu'à un certain point l'exécution de la mesure.

Les recteurs nommés par le Roi, pour l'année académique 1845-1846, sont :

A l'université de Gand, M. Minne-Barth, professeur ordinaire à la faculté de droit;

A l'université de Liège, M. Destriveaux, professeur ordinaire à la faculté de droit.

Ont été nommés secrétaires du conseil académique, pour la même année scolaire :

A l'université de Gand, M. Van Roosbroeck, professeur extraordinaire à la faculté de médecine;

A l'université de Liège, M. Spring, professeur ordinaire à la faculté de médecine.

Voici, d'après les rapports de MM. les administrateurs-inspecteurs, quelle a été la situation des universités de Gand et de Liège pendant la dernière année.

CHAPITRE PREMIER.

ENSEIGNEMENT.

§ 1. — **Université de Gand.**

L'université de Gand a continué, pendant l'année académique 1845-1846, à répondre aux exigences du haut enseignement.

Tous les cours portés au programme ont été donnés, à l'exception des cours spéciaux uniquement destinés aux élèves aspirant au grade de docteur en philosophie, pour lesquels aucun élève ne s'est présenté. Les cours spéciaux pour le doctorat en sciences n'ont également été suivis que par les élèves de l'école du génie civil.

La maladie de MM. les professeurs Laurent et Plateau ayant encore empêché ces professeurs de rentrer dans leurs chaires, le cours de droit civil élémentaire a été donné par M. le professeur Depauw, et le cours de physique a été, par continuation, confié à M. l'agrégé et répétiteur Valérius. Enfin M. le professeur Lutens ayant dû, par cause de maladie, interrompre ses leçons de pathologie chirurgicale, le cours a été continué par M. l'agrégé Teirlinck.

Dans le rapport complémentaire pour le 4^e trimestre de 1845 se trouve déjà mentionné l'arrêté royal en date du 11 octobre 1845, par lequel M. Napoléon Depauw a été nommé professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand; le cours d'histoire du droit et celui de philosophie du droit positif lui ont été assignés. Chargé, par disposition ministérielle, de donner provisoirement le cours d'éléments du droit civil moderne, en remplacement de M. Laurent, en congé pour cause de maladie, M. Depauw s'est acquitté avec zèle de cette tâche extraordinaire.

Par arrêtés royaux en date du 18 et du 31 mars 1846, MM. Alphonse Cambrelin et Jacques de Mersseman, docteurs en médecine, ont été nommés agrégés à la faculté de médecine de l'université de Gand.

Par disposition ministérielle, M. l'agrégé Frayes a été désigné aux fins de remplacer, en qualité de docteur en accouchements, le professeur chargé du cours des accouchements, dans les cas prévus par l'art. 24 du règlement du 31 janvier 1838 pour les services de cliniques et amphithéâtres des universités.

Par arrêté royal du 12 novembre 1846, M. De Cuyper, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand, a été attaché, avec le même grade, à la faculté des sciences de l'université de Liège. Un arrêté ministériel, en date du 17 novembre 1846, a attaché deux sous-ingénieurs des ponts et chaussées, MM. Boudin et Charles Andries, à l'école du génie civil, en répartissant entre eux les cours que M. De Cuyper était chargé de donner à cette école.

Enfin, par arrêté ministériel du 30 novembre 1846, M. Joseph Fuerison, candidat en philosophie et lettres, a été nommé répétiteur du cours de littérature française à l'université de Gand.

M. Ledeganck, agrégé à la faculté de philosophie et lettres de la même université, inspecteur provincial de l'enseignement primaire à Gand, est décédé le 19 février dernier.

Université de Liège.

Tous les cours prescrits par la loi ont été donnés, à l'exception toutefois de ceux dont les matières ne font pas habituellement l'objet des examens ou auxquelles les jurys ne consacrent que peu d'intérêt. Tels sont l'archéologie, l'histoire des littératures modernes, l'esthétique, la géographie physique et ethnographique, le droit commercial, la mécanique céleste, et, enfin, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine.

Un seul élève a suivi les leçons de langues orientales.

La fréquentation des cours n'a jamais été plus régulière que pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler.

Le tableau ci-après indique le nombre des élèves, les inscriptions qu'ils ont prises et les rétributions qu'ils ont payées pendant l'année académique 1845-1846.

DÉSIGNATION DES FACULTÉS.	NOMBRE D'ÉLÈVES.	NOMBRE des INSCRIPTIONS	SOMMES PERÇUES PAR les PROFESSEURS.	QUART RÉSERVÉ.	TOTAL.
Philosophie	99	682	8,810 00	2,310 00	11,120 00
Droit	125	304	4,177 50	1,392 50	5,570 00
Sciences { Élèves pour les grades académiques (86). Id. des écoles spéciales (66).	152	689	9,158 75	2,466 25	11,625 00
Médecine (*)	77	299	465 52	"	465 52
TOTAUX	453	1,974	22,611 77	6,168 75	28,780 52
A déduire pour droit de recette			565 29	154 24	719 53
RESTE NET.			22,046 48	6,014 51	28,060 99

Ne sont pas compris dans ce tableau les auditeurs du cours d'agriculture et d'économie forestière; ils se composent, en général, de personnes ne fréquentant pas les autres cours et de quelques élèves de l'université.

Les professeurs continuent d'apporter, dans l'enseignement qui leur est

(*) La faculté de médecine avait été autorisée, le 19 novembre 1840, à exempter ses élèves du paiement des rétributions universitaires; cette autorisation lui avait été accordée à titre d'essai. Au mois de juillet 1846, la faculté de médecine a demandé elle-même le retrait de cette mesure qui n'avait pas produit les résultats qu'elle en attendait. Le Gouvernement a accueilli cette demande, il a retiré l'autorisation qu'il avait donnée le 19 novembre 1840 à la faculté de médecine de l'université de Liège, qui dès lors est rentrée dans le droit commun, à partir du 1^{er} octobre 1846, en ce qui concerne les rétributions scolaires.

La somme de 6,014 fr., formant le quart réservé sur les émoluments des membres du corps professoral de l'université de Liège (année académique 1845-1846), a été répartie entre treize professeurs, dont cinq appartenant à la faculté de philosophie et lettres, trois à la faculté de droit, un à la faculté de médecine et quatre à la faculté des sciences.

confié, le talent et le zèle dont ils ont fait preuve antérieurement ; plusieurs d'entre eux se sont acquis une juste renommée par leurs publications.

Le 1^{er} rang obtenu pour les doctorats en accouchements et en chirurgie par les élèves de l'université de Liège peut, à bon droit, être attribué aux talents et au zèle infatigable de MM. les professeurs Simon, Ansiaux et Delavacherie, qui retiennent les élèves pendant une partie des vacances pour les exercer à la pratique de ces deux arts.

Les élèves de M. Simon ont obtenu 45 distinctions et le rapport le plus élevé des admissions pour l'université de Liège, celui de 82 $\frac{5}{10}$ sur 100. On peut même ajouter que ce rapport est, en réalité, de 100 pour 100, car aucun des élèves de ce professeur n'a été ajourné, et si, sur 80 inscriptions, on ne voit que 66 admissions, c'est que les élèves se croyaient obligés à s'inscrire à la fois pour le doctorat en chirurgie et le doctorat en accouchements, tandis que quelques-uns ne se présentaient à l'examen, pour ce dernier grade, qu'à la session suivante et devaient ainsi prendre deux inscriptions au lieu d'une (*).

On s'est plaint que les professeurs ont perdu leurs moyens d'influence sur les élèves depuis que les examens ont cessé d'être subis devant les facultés de chaque université ; le Gouvernement a fait tout ce qu'il a cru en son pouvoir pour y suppléer, en recommandant, par la circulaire du 28 septembre 1856, aux membres du corps enseignant d'établir entre eux et les étudiants des rapports fréquents, de ne pas se borner à adresser leurs leçons à tous en général, mais de diriger chaque élève en particulier dans ses études. Il a même prescrit la tenue d'un registre dont une colonne est réservée pour noter l'assiduité aux leçons ; ce registre doit, au besoin, être communiqué au recteur auquel doivent être remises, chaque trimestre, les observations qu'il serait à propos d'adresser aux élèves ou à leurs parents.

De nouveaux congés ont été accordés à MM. les professeurs Lesoinne et Tandel, pour cause de santé.

M. le professeur Lemaire, mis à la retraite à dater du 1^{er} octobre 1846, après une longue maladie, a été remplacé par M. De Cuyper.

Le Gouvernement a divisé les cours dont M. Lemaire était chargé ; il a confié à M. De Cuyper les cours d'astronomie physique et de géodésie, de mécanique analytique, de calcul des probabilités et de mécanique céleste ; M. le répétiteur Martynowski est chargé du cours de calcul différentiel et intégral ; et M. Falisse, du cours complémentaire de calcul différentiel et intégral (méthode aux variations, calcul aux différences finies et éléments des fonctions elliptiques).

Une décision du 23 février 1846 autorise l'agrégé Fassin à donner un cours d'histoire ancienne en concurrence avec le professeur Würth, à partir du 2^e semestre. Cette autorisation a été renouvelée pour l'année 1846-1847.

(*) Cette opinion des élèves était une erreur. (Voir, parmi les annexes du rapport, la circulaire ministérielle n° XII.

Un arrêté royal du 23 avril 1846 confère à M. le sous-ingénieur Trasenster, la jouissance du rang et des attributions de professeur extraordinaire pendant tout le temps qu'il donnera le cours d'exploitation des mines à l'université.

Une décision du 18 août autorise M. l'agrégé Schmit à donner le cours de constructions industrielles, afin de fournir à M. le professeur Lesoinne, qui en était chargé, le moyen de consacrer plus de temps à la métallurgie.

Le sieur F.-X. Berchmans a été nommé, par arrêté du 21 mars 1846, répétiteur surveillant des écoles préparatoire et spéciales des mines, en remplacement du sieur De Fosse, décédé.

Six nouveaux agrégés ont été nommés par arrêtés du 18 et du 31 mars 1846 ; ce sont :

MM. Fabri-Rossius, Louis, à la faculté de philosophie et lettres.

Maubin, Henri-Michel, id.

Falisse, Victor, à la faculté des sciences.

Bidaut, Eugène, id.

Guillery, Hippolyte, id.

Britz, Jacques, à la faculté de droit.

Le sieur Rissé, qui avait été autorisé, le 5 septembre 1841, à donner un cours de langue allemande à l'université de Liège, a cessé ses leçons.

L'autorisation d'ouvrir un cours de langue étrangère dans une des universités de l'État, ne confère à l'intéressé aucun titre et ne lui donne pas non plus droit à un traitement. Le cours ne figure pas au programme de l'université. Pour le reste, le professeur doit se conformer aux dispositions que l'administrateur-inspecteur croit devoir prendre, pour éviter tous conflits avec d'autres cours.

CHAPITRE II.

ÉLÈVES, FRÉQUENTATION DES COURS.

§ 1. — Université de Gand.

Trois élèves de cette université ont été proclamés lauréats au concours universitaire, savoir :

Louis Sautois, en droit,

Auguste Retsin, en médecine,

François Retsin, en sciences naturelles.

Un quatrième élève, M. Jacques De Winter, a obtenu en philosophie une mention honorable.

Le nombre des élèves inscrits pendant l'année académique 1845-1846 s'est élevé à 322, répartis comme suit entre les facultés :

Philosophie et lettres	81	dont 59 nouveaux.
Sciences	45	12 id.
Droit	64	8 id.
Médecine	61	5 id.
Génie civil	71	12 id.
	<u>322</u>	

Le nombre des élèves de l'école du génie civil s'est trouvé subdivisé comme suit :

Élèves libres	15
École transitoire	8
École préparatoire	17
Élèves-ingénieurs	22
Élèves-conducteurs	9
	<u>71</u>

Au 31 décembre 1846, le nombre des élèves inscrits s'élevait à 336, répartis comme suit entre les facultés :

Philosophie et lettres	83	dont 46 nouveaux.
Sciences	65	28 id.
Droit	65	11 id.
Médecine	59	8 id.
Génie civil	64	10 id.
	<u>336</u>	

Le nombre des élèves de l'école du génie civil se trouvait, au 31 décembre 1846, subdivisé comme suit :

Élèves libres	12
École transitoire	8
École préparatoire	17
Élèves-ingénieurs	19
Élèves-conducteurs	8
	<u>64</u>

Les élèves de l'université de Gand ont pris, en 1846, 169 inscriptions pour examens à subir devant le jury d'examen pour la collation des grades académiques. Sur ce nombre, 50 examens ont été subis d'une manière satisfaisante : 38 avec distinction, 18 avec grande distinction, 5 avec la plus grande distinction ; 26 récipiendaires ont été ajournés et 32 ont été absents ou se sont retirés.

Dans les sessions de 1846 pour le doctorat en médecine, le jury d'examen a adopté une nouvelle interprétation d'une disposition de la loi du 27 septembre 1835, sur laquelle l'université de Gand a appelé l'attention du Gouvernement.

L'art. 59 de cette loi porte que nul n'est admis au grade de docteur en médecine, s'il ne prouve qu'il a fréquenté avec assiduité et succès, pendant deux années au moins, la clinique interne, externe et des accouchements. A la première session du jury d'examen en 1836, on soumit à une discussion approfondie la question de savoir à quelle époque la production du certificat de fréquentation de la clinique interne devait avoir lieu, et il fut résolu que ce certificat devait être exhibé par le récipiendaire qui se présente pour le premier examen de docteur en médecine. Cette interprétation paraît être en rapport parfait avec la division même des matières qui font l'objet des deux examens de docteur, et en effet l'art. 50 de la loi porte que le premier examen comprend la pathologie et la thérapeutique générale et spéciale des maladies internes. Adoptant une interprétation nouvelle, le jury a décidé, dans ses dernières sessions, que le certificat de fréquentation de la clinique interne ne devait être produit qu'au deuxième examen. Des professeurs de la faculté de médecine de Gand ont pensé que cette nouvelle interprétation était contraire à la marche régulière des études, en ce que les élèves qui ont subi le premier examen de docteur, sont moins zélés à suivre une clinique qui ne présente plus d'intérêt pour leur examen subséquent, mais qui néanmoins est destinée à suppléer à la pratique que n'ont point encore les jeunes docteurs à leur entrée dans la carrière.

Le chiffre des rétributions payées pour la fréquentation des cours par les élèves des diverses facultés s'est élevé, déduction faite des frais de recette, à la somme de fr. 17,896-50, répartie comme suit :

Philosophie et lettres	6,925 80
Sciences	4,888 80
Droit	5,288 50
Médecine	2,795 60
	<hr/>
	Fr. 17,896 50

Sur cette somme, celle de fr. 15,422-59 a été perçue par les professeurs et celle de fr. 4,474-11 a formé le quart réservé.

Cette dernière somme a été partagée entre 18 professeurs, dont un appartenant à la faculté de philosophie, trois à la faculté de droit, six à la faculté des sciences et huit à la faculté de médecine.

Le nombre des bourses conférées à des élèves de l'université de Gand par le Gouvernement, la province de la Flandre orientale et la ville de Gand s'élève pour 1846, à 91, savoir :

Par le Gouvernement, 13 bourses à 400 fr.;

Par la province, 34 bourses à 300 fr.;

Par la ville de Gand, 44 bourses, dont 22 à 400 fr. et 22 à 200 fr.

§ 2. — Université de Liège.

Le nombre des étudiants inscrits au rôle de l'université pendant l'année

académique 1845-1846 est de 453, dont 127 nouveaux. Il se répartit comme suit :

Faculté de philosophie et des lettres	99	dont	45	nouveaux.
Id. de droit	125		29	id.
Id. des sciences	86	}	152	33
Écoles spéciales	66			
Faculté de médecine.	77		20	id.
Total.	<u>453</u>	dont	<u>127</u>	id.

Ces 453 élèves appartiennent aux provinces et aux pays ci-après :

Belgique. Province de Liège.	256
Id. Limbourg	59
Id. Hainaut.	56
Id. Brabant.	27
Id. Luxembourg	21
Id. Namur	19
Id. Flandre orientale.	9
Id. Anvers	3
Id. Flandre occidentale	2
Total	<u>412</u>
Hollande. Luxembourg	15
Id. Limbourg	9
Id. Brabant septentrional	3
Total.	<u>27</u>
Espagne.	6
Prusse	5
Hesse-Darmstadt	1
Angleterre	1
France	1
Total.	<u>453</u>

Ce chiffre de 453, ajouté à celui du nombre d'étudiants qui ont fréquenté l'université de Liège depuis 1831-1832, en porte le total à 6,208, qui pour 15 ans donne une moyenne de près de $413 \frac{13}{15}$ supérieure à celle de $389 \frac{8}{13}$ que présentent les 13 années académiques sous le Gouvernement des Pays-Bas.

Les élèves de l'université de Liège continuent à se distinguer par leurs habitudes laborieuses et par leur excellente conduite et justifient de plus en plus la bonne réputation qu'ils se sont acquise.

Les examens des deux sessions de 1846 offrent les résultats ci-après :

5 élèves ont été admis avec la plus grande distinction;
 8 id. avec grande distinction;
 23 id. avec distinction.
 56 id. d'une manière satisfaisante;

90 nombre des admis;

24 non admis;

25 retirés ou absents;

139 total des inscrits aux examens.

La faculté de médecine a conféré le grade scientifique de docteur en médecine à l'élève Antonio-Damaso Guerreiro, de Lisbonne; les autres facultés n'ont pas conféré de grade.

Deux élèves de l'université de Liège se sont présentés au concours universitaire 1845-1846; l'un d'eux a obtenu une mention honorable (M. Delvaux) et l'opinion générale le désignait pour le premier prix; si, quoique reconnu supérieur à son concurrent, il n'a pas reçu ce prix, c'est que les cotes étaient de deux points en dessous du *minimum* fixé par le jury.

Le tableau ci-dessous indique les promotions des élèves de l'université de Liège aux divers doctorats depuis la création du jury jusques et y comprise l'année 1846.

NATURE DU DOCTORAT.	1835-1836.	1836-1837.	1837-1838.	1838-1839.	1839-1840.	1840-1841.	1841-1842.	1842-1843.	1843-1844.	1844-1845.	1845-1846.	TOTAL.
Philosophie et lettres . .	»	3	1	»	»	1	»	1	1	»	»	7
Droit	14	8	36	9	15	16	11	8	9	13	6	145
Sciences naturelles . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3
Sciences physiques et mathématiques (1). . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Médecine,	5	20	15	10	10	4	7	6	7	5	4	93
TOTAL	19	32	52	19	25	21	18	15	17	20	10	248

Les docteurs en chirurgie et en accouchements étant déjà portés ci-dessus comme docteurs en médecine, ne figurent pas dans le total des promotions. Il y en a eu 34 en chirurgie et 66 en accouchements de 1836 à 1846.

Le Gouvernement a conféré pour l'année 1846 aux étudiants de l'université de Liège peu favorisés de la fortune, 18 bourses de l'État créées par l'art. 33

(1) Il n'y a eu aucun docteur en sciences physiques et mathématiques.

de la loi du 27 septembre 1835 et 10 bourses de fondations particulières à sa disposition. L'université de Liège n'étant dotée d'aucune fondation de bourse et ne recevant aucun subside pour cet objet, soit de la province, soit de la commune, semble avoir des titres à en recevoir en compensation un plus grand nombre que celle de Gand.

Écoles préparatoire et spéciales des arts et manufactures et des mines.

Ces écoles sont fréquentées par 76 élèves inscrits au rôle des étudiants depuis le mois d'octobre 1846. Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

École préparatoire. Élèves de 1 ^{re} année	13	
Id. Id. 2 ^e	1	
	<u>14</u>	14
École des mines. Élèves-ingénieurs de 1 ^{re} année	2	
Id. Id. 2 ^e	10	
Id. Id. 3 ^e	5	
	<u>15</u>	15
Arts et manufactures. Élèves de 1 ^{re} année	12	
Id. Id. 2 ^e	5	
Id. Id. 3 ^e	5	
	<u>20</u>	20
Élèves-mécaniciens. Élèves de 1 ^{re} année	6	
Id. Id. 2 ^e	1	
Id. Id. 3 ^e	1	
	<u>8</u>	8
Total des élèves soumis au régime de l'école		57
Élèves libres qui suivent les cours en rapport avec leur destination		19
Total		<u>76</u>

Examens de passage.

Les élèves ont en général subi avec succès leurs examens de passage. 7 élèves-ingénieurs de la 1^{re} année d'études de 1845-1846 ont été admis à la 2^e année par le jury des mines siégeant à Bruxelles (session d'août 1846); 5 autres, n'aspirant point à entrer dans l'administration des mines, ont été admis par le jury de l'école (session d'octobre 1846).

2 élèves-ingénieurs de la 2^e année ont été admis à la 3^e.

Pour l'école des arts et manufactures; 10 élèves ont été admis à la 1^{re} année d'études,

3 élèves de la 2^e année à la 3^e.

Pour la section des élèves-mécaniciens,

6 élèves ont été admis à la 1^{re} année;

1 élève de la 1^{re} à la 2^e année ;

1 élève de la 2^e à la 3^e année ;

10 élèves ont été admis à l'école préparatoire, 1^{re} année d'études, qui compte en outre trois répétants ;

1 élève de la 1^{re} année a été admis à la 2^e en qualité d'aspirant élève-ingénieur des mines.

Examens définitifs.

Les examens définitifs subis dans le mois d'octobre 1846 ont été très favorables.

Les 5 élèves qui se sont présentés devant le jury des mines ont été nommés sous-ingénieurs honoraires.

1 élève-conducteur a été admis comme aspirant honoraire,

3 élèves ont reçu le diplôme d'ingénieur civil des arts et manufactures,

2 autres ont obtenu le diplôme d'ingénieur civil mécanicien.

A l'exception de 3 élèves, qui seront bientôt placés, tous ceux qui sont sortis de l'école ont trouvé de l'emploi.

20 élèves ont été placés dans l'industrie pendant l'année 1846.

1 sous-ingénieur honoraire a été admis dans le corps des mines en qualité de sous-ingénieur effectif.

L'école compte maintenant 29 de ses élèves entrés dans le corps des mines et 78 dans l'industrie, ce qui fait en tout 107 élèves placés depuis 1838 jusqu'à ce jour.

Il a été accordé sur les fonds de l'industrie un subside de 900 fr. qui a été partagé entre les trois élèves qui ont reçu le diplôme d'ingénieur civil aux examens d'octobre 1845.

Il a également été accordé, sur les mêmes fonds, un subside de voyage de 1,000 fr. pour trois autres élèves qui ont obtenu, l'un le diplôme d'ingénieur civil des arts et manufactures, les deux autres le diplôme d'ingénieur civil mécanicien.

La longue maladie de M. Lemaire l'ayant empêché de remplir ses fonctions d'inspecteur des études, M. Trasenster a été délégué pour le suppléer pendant son absence. Ce sous-ingénieur des mines, revêtu du rang et des attributions de professeur extraordinaire par arrêté royal du 23 avril 1846, a été nommé, par arrêté ministériel du 23 octobre suivant, inspecteur-adjoint des études de l'école spéciale des arts et manufactures et des mines, et chargé, par décision du même jour, de continuer de remplir l'intérim des mêmes fonctions pour l'école préparatoire.

Par arrêté du 14 décembre 1846, M. le professeur De Cuyper a été nommé inspecteur des études de l'école préparatoire, en remplacement de M. Lemaire.

Les arrêtés qui admettent les points de l'école pour un tiers dans les examens des élèves ont produit l'effet salubre que l'on en attendait sur le régime intérieur, dont le règlement n'a jamais été observé avec autant de ponctualité que pendant cette année académique.

Le changement d'entrepreneur de l'atelier a permis d'introduire de nouvelles améliorations en ce qui concerne les travaux des élèves-mécaniciens qui déjà sont arrivés à un degré fort élevé de perfection, comme le constatent les deux locomotives des élèves Jules Lenoir et Émile Devaux, qui ont été exposées à Bruxelles à la station du chemin de fer; elles sont maintenant déposées au musée industriel des écoles des arts et manufactures et des mines.

CHAPITRE III.

MATÉRIEL.

§ 1. — Université de Gand.

Bibliothèque.

La bibliothèque s'est enrichie, pendant l'année, de 438 ouvrages imprimés et 2 manuscrits, formant un total de 794 volumes, y compris les brochures. Les divers accroissements ont eu lieu comme suit :

- 1^o Par achat, 258 ouvrages, 579 volumes;
- 2^o Par dons, 127 ouvrages, 283 volumes;
- 3^o Par échange des doubles, 55 ouvrages, 152 volumes.

On peut répartir ces différentes acquisitions, par sciences, comme suit :

- Théologie, 14;
- Jurisprudence, 54;
- Philosophie, histoire et belles-lettres, 219;
- Médecine, 58;
- Sciences physiques et mathématiques, 28;
- Beaux-arts, 38.

En comprenant dans le chiffre total les volumes qui forment annuellement les continuations d'ouvrages courants, ainsi que les mémoires, revues périodiques et journaux, on peut porter à 900 le nombre des volumes dont s'est accrue la bibliothèque.

Les thèses envoyées par les universités étrangères s'élèvent à 106.

Parmi ces accroissements, plusieurs ouvrages sont d'une importance notable. On peut citer les suivants :

- 1^o Les ruines de Pompeia par Raoul-Rochette, in-fol. (don du Gouvernement belge);
- 2^o De Meulemeester, les loges de Raphaël, format atlant. (don du même);
- 3^o Eindlicher et Martins, Flora Brasiliensis, fol. maximo;
- 4^o Hoelher, Munz-belastigungen, 13 vol. in-4^o;
- 5^o Arend, Algemeene geschiedenis, petit in-fol.;
- 6^o Caillaud, Voyage à Méroé et au fleuve Blanc, in-fol. avec 4 volumes de texte;
- 7^o Greville's Scottish creyptogamic flora, 6 vol. in-8^o avec 360 pl. col.;
- 8^o Les œuvres à peu près complètes du professeur Van Limburg-Brouwer;
- 9^o Statistique de la Grande-Bretagne, 7 vol. in-fol.

Le Gouvernement français, en suite de la bienveillante intervention du prince de Ligne, a fait don à la Bibliothèque de sa magnifique collection orientale, manuscrits de la bibliothèque du Roi, 5 vol. in-fol.

Parmi les dons offerts par à la générosité des particuliers, on doit citer une précieuse collection d'ordonnances manuscrites et imprimées, concernant les Pays-Bas autrichiens, de 1670 à 1756, 16 vol. in-fol., donnée par M. Verbaere, conseiller à la cour d'appel. — M. Goedkoop, ancien ministre protestant à Gand, a fait don d'une collection de 150 volumes relatifs à la théologie et à l'histoire.

La vente de la belle collection de livres de feu M. de Bremaekere a fourni l'occasion d'acheter quelques ouvrages d'architecture qui manquaient à la Bibliothèque, et parmi lesquels on peut citer comme les plus importants :

- Palladio*, Bâtiments et dessins, 2 vol. in-fol.;
- Patie*, Monuments érigés en France à Louis XV, in-fol.;
- Goetghebuer*, Monuments des Pays-Bas, in-fol.;
- Fontana*, Templum vaticanum, in-fol.;
- Fréard de Chambray*, Parallèle de l'architecture antique, in-fol.;
- Sconozzi*, Architectura universalis, in-fol.

La vente du fonds de littérature orientale de M. Dondey-Dupré, qui a eu lieu à Paris, a aussi procuré quelques ouvrages qui manquaient pour cette partie à la Bibliothèque.

Pendant l'année accadémique, il a été donné en communication, tant dans les salles de la Bibliothèque qu'au dehors, 5,071 ouvrages ou 12,277 volumes, dont 8,953 pour l'intérieur et 3,324 pour l'extérieur.

Quelques travaux de classement ont été effectués dans le courant de l'année.

Ainsi on a pu exécuter un recolement minutieux de tous les ouvrages de médecine, recolement qui servira de travail préparatoire pour la rédaction du catalogue systématique des ouvrages de cette faculté; le bibliothécaire se propose d'entreprendre ce travail dans le cours de cette année.

L'administration de la ville de Gand a encore alloué cette année, comme les années précédentes, une somme de 1,000 fr. pour reliures d'ouvrages.

Jardin botanique.

Les nouvelles serres dont la munificence de la ville de Gand a doté le jardin, se composent d'un pavillon octogone et de deux pavillons latéraux. La construction du pavillon du centre et celle de l'une des ailes latérales sont achevées : il est à regretter que les ressources financières de la ville et les besoins du moment doivent faire ajourner la construction de l'aile restante.

Tous les botanistes qui ont visité les nouvelles serres ont été unanimes pour en faire le plus grand éloge, tant sous le rapport de l'utilité que sous celui de la beauté de la construction.

Le musée de botanique s'est enrichi d'une collection de plantes sèches recueillies dans la partie orientale de l'île de Cuba.

Cabinets et collections.

Les achats faits pour la collection de zoologie se composent de 13 mammifères, 28 oiseaux et 4 poissons et reptiles.

Le cabinet d'anatomie comparée s'est encore enrichi de 291 préparations nouvelles, dont 209 conservées dans l'alcool et 82 sèches. Cet accroissement doit surtout être attribué au zèle et aux travaux de l'habile préparateur, M. Poelman.

Le cabinet d'antiquités et médailles a été augmenté par achat d'une médaille en or, de 7 médailles en argent et de 5 médailles en bronze. — Il a, en outre, reçu en don du Gouvernement, 10 médailles en bronze.

Les acquisitions faites pour le cabinet de physique, dans les limites de la somme allouée au budget, ont tenu cette collection au niveau des progrès de la science.

Le laboratoire de chimie s'enrichit également de toutes les découvertes nouvelles, et, nous le disons avec satisfaction, il n'a rien à envier aux laboratoires les mieux tenus. On fait dans les leçons toutes les expériences qu'il est possible de faire dans un cours, et les élèves de toutes les catégories sont admis à les répéter dans le laboratoire, sous la direction du chef des manipulations.

Nous devons à ces avantages les succès obtenus par plusieurs jeunes gens et notamment par M. Donny, dont les travaux sont appréciés même à l'étranger.

M. le Ministre de la Justice a bien voulu faire don à l'université de Gand de la précieuse collection phréologique qui existait à la maison de force de cette ville.

§ 2. — Université de Liège.

Bibliothèque.

Quoique déjà vastes, les anciennes salles de la bibliothèque n'étant pourvues que des rayons appliqués aux murs étaient devenues insuffisantes pour le placement des nouveaux ouvrages.

L'administration y a suppléé en faisant construire six grandes armoires en saillie semblables à celles qu'elle avait fait placer dans la troisième salle ouverte au public en 1841, ce qui en même temps contribue à l'embellissement de la bibliothèque, que l'on cite maintenant comme une des plus belles de l'Europe.

Les dons considérables faits par quelques particuliers sont venus également enrichir la bibliothèque de l'université de Liège, et l'on doit citer entre autres ceux du capitaine de vaisseau Renouet dont la munificence ne se lasse pas et qui augmente chaque année les collections des ouvrages les plus précieux.

Quoique l'accroissement de la bibliothèque s'élève pour cette année à 3,064 volumes, il y existe encore des lacunes considérables.

La salle de lecture a été plus fréquentée encore en 1846 que les années précédentes. Le nombre des volumes prêtés à l'intérieur a été de . . .	10,385
à l'extérieur de	6,522
Total général.	16,905

Les catalogues sont entièrement au courant et l'on va les livrer à l'impression. Les registres tenus avec régularité et la vérification annuelle des livres fournissent une nouvelle preuve du zèle et de l'activité du bibliothécaire et des sous-bibliothécaires.

Jardin botanique et musée d'agriculture.

Les collections de plantes ont reçu en 1846 quelques accroissements par suite d'échange et de dons.

Le musée d'agriculture est resté dans le même état, parce que l'emploi des fonds votés par la province et par l'État est suspendu, jusqu'à ce qu'il soit pris une décision sur les propositions de la commission d'agriculture tendante à faire acheter à l'étranger les instruments nouveaux. Ces propositions font l'objet d'une correspondance entre l'autorité provinciale et le Gouvernement.

Cabinet de zoologie et d'anatomie comparée.

Le cabinet de zoologie s'est enrichi cette année de 120 oiseaux dont 65 ont

été donnés par le Gouvernement, et d'un daim superbe offert par M. Lamarche de Modave.

Le cabinet d'anatomie comparée s'est également augmenté de divers squelettes préparés et d'un rhinocéros donné par le Gouvernement.

Lorsque les pièces détériorées seront réparées, il sera dressé un nouveau catalogue pour remplacer l'ancien.

Cabinet d'anatomie humaine et pathologique.

La section d'anatomie normale ou physiologique s'est augmentée, cette année, de 42 pièces qui, avec les 592 des années antérieures, offrent un total de 634.

L'accroissement des préparations d'anatomie pathologique les a portées de 429 à 444.

Une série de réactifs et quelques appareils chimiques indispensables pour les travaux de l'amphithéâtre ont été commandés.

Cabinet d'instruments de chirurgie.

Les instruments de chirurgie appartenant à l'université se partagent en trois divisions.

La première est déposée à l'université et se compose spécialement des pièces nécessaires pour la partie historique et démonstrative du cours de médecine opératoire.

La seconde est déposée à l'hôpital civil pour servir aux opérations qui sont du ressort de la clinique chirurgicale.

La troisième, moins nombreuse, se compose des instruments qui servent aux manœuvres de ce cours.

Ces deux dernières exigent chaque année des réparations dont le prix, joint à celui des appareils spéciaux pour le service de la clinique chirurgicale, absorbe une partie des fonds alloués.

Cabinet de physique et d'astronomie.

Ce cabinet s'est enrichi d'un grand nombre d'instruments.

Cabinet de minéralogie et de géologie.

Ce cabinet a reçu, cette année, une collection de minéraux cuprifères et autres, apportée du Brésil par M. Linden, et une empreinte de lycopodium du terrain houiller, offerte par M. le bourgmestre Piercot.

On a fait, en outre, quelques acquisitions de diverses espèces rares, destinées à compléter la collection.

Collections de métallurgie et des produits industriels.

Le cabinet de métallurgie s'est enrichi cette année :

1^o De la collection des produits des usines d'Ocher près de Goslar, au Harz ; cette collection renferme, pour le traitement du plomb argentifère, 55 échantillons, et pour celui de cuivre argentifère, 79 échantillons de produits et des transformations que subit le minerai ;

2^o De la collection des minerais et des produits des usines royales de la Saxe, contenant les minerais de cuivre, de plomb, d'argent et d'étain, ainsi que leurs transformations dans les usines de fusion, d'amalgamation et de liquation ;

3^o De 52 échantillons de minerais de fer du pays.

La collection des produits de l'industrie belge s'est enrichie de quelques produits nouveaux donnés par des fabricants. Le subside de 200 fr. accordé pour l'achat des objets qui doivent y figurer a été absorbé par les essais docimastiques et les manipulations chimiques.

Laboratoires et collections qui s'y rapportent.

La collection des produits chimiques, déjà très complète, s'est accrue de quelques substances nouvelles préparées au laboratoire.

La collection des instruments et des appareils s'est augmentée de plusieurs pièces achetées par le professeur dans un voyage qu'il a fait en Allemagne.

Le laboratoire des manipulations chimiques a été fréquenté par 34 élèves des écoles préparatoire et spéciales ; ils y ont répété comme les années précédentes toutes les expériences indiquées dans les cours du professeur.

Telle était, au commencement de l'année 1847, la situation des universités de l'État. Cette situation doit être regardée comme satisfaisante et indique que les deux établissements, reconstitués par la loi du 27 septembre 1835, ont reçu aujourd'hui leur entier développement.

Bruxelles, le 5 mai 1847.

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte DE THEUX.

ANNEXES.

ANNEXES.

I.

État détaillé de l'emploi des subsides alloués dans le budget de 1846, pour le service des universités de l'État.

I. — PERSONNEL.

Tableau indicatif des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État, pendant l'année 1846, avec le montant de leurs traitements.

§ 1^{er}. — GAND.

1 administrateur-inspecteur à 6,000 fr.	fr.	6,000
1 professeur ordinaire à 9,000		9,000
1 id. à 8,000		8,000
1 id. à 7,500		7,500
21 professeurs ordinaires, à 6,000.		126,000
1 professeur ordinaire, à 4,000		4,000
10 professeurs extraordinaires, à 4,000		40,000
1 bibliothécaire, avec rang de professeur extraordinaire, 4,000		4,000
5 répétiteurs à l'école spéciale du génie civil, à 2,000		10,000
1 répétiteur id. à 1,200		1,200
1 répétiteur id. à 1,000		1,000
1 chef des manipulations chimiques id. à 1,200		1,200
1 maître de dessin id. à 1,500		1,500
3 surveillants id. à 400		1,200
1 sous-bibliothécaire, à 1,200		1,200
1 aide-bibliothécaire, à 800		800
1 gardienne à la bibliothèque, à 300		300
1 jardinier en chef, à 1,260		1,260
1 aide-jardinier, à 900.		900
1 conservateur du cabinet d'histoire naturelle, à 1,260		1,260
1 conservateur-adjoint id. à 400.		400
1 conservateur du cabinet de physique, à 1,800		1,800
1 préparateur de chimie, à 1,000		1,000
1 préparateur pour la matière médicale, à 1,000		1,000
A reporter	fr.	230,520

Report	fr.	250,520 00
1 chef des travaux anatomiques, à 1,200		1,200 00
1 chef de la clinique ophthalmologique, à 1,000		1,000 00
1 préparateur du cours d'anatomie comparée, à 1,000		1,000 00
1 aide à l'amphithéâtre de dissection, à 520		520 00
2 appariteurs, à 1,200.		2,400 00
1 portière, à 550		550 00
1 portier et garde-consigne à l'école spéciale du génie civil, à 900		900 00
2 portiers, à 550		1,100 00
Total.	fr.	<u>259,190 00</u>

§ 2. — LIÈGE.

1 administrateur-inspecteur, à 8,000 fr.		8,000 00
2 professeurs ordinaires, à 9,000		18,000 00
1 professeur ordinaire, à 8,400		8,400 00
1 professeur ordinaire, à 7,500		7,500 00
22 professeurs ordinaires, à 6,000		132,000 00
10 professeurs extraordinaires, à 4,000		40,000 00
1 inspecteur des études des écoles spéciales, à 1,500		1,500 00
1 sous-ingénieur, chargé du cours d'exploitation des mines, à 2,000		2,000 00
1 bibliothécaire, ayant rang de professeur, à 5,000		5,000 00
1 directeur du laboratoire de pharmacie, à 3,000		3,000 00
1 maître de dessin, répétiteur, à 2,000.		2,000 00
1 répétiteur, à 2,000		2,000 00
1 répétiteur, à 1,500		1,500 00
1 répétiteur, à 1,000		1,000 00
1 répétiteur, à 600.		600 00
1 sous-bibliothécaire, à 1,200		1,200 00
1 aide-bibliothécaire, à 800		800 00
1 conservateur du cabinet d'instruments de chirurgie, à 700.		700 00
1 préparateur de chimie et de pharmacie, à 600		600 00
1 conservateur et préparateur du cabinet d'anatomie compa- rée, à 1,200		1,200 00
1 conservateur du cabinet d'histoire naturelle, à 1,500.		1,500 00
1 préparateur du cabinet de physique, à 1,200		1,200 00
1 jardinier en chef, à 1,500		1,500 00
2 appariteurs, à 1,200.		2,400 00
1 messager garde-consigne, à 1,200		1,200 00
1 concierge, à 800		800 00
2 messagers boute-feu, à 550.		1,100 00
1 portier des écoles spéciales, à 550.		550 00
A reporter	fr.	<u>247,250 00</u>

Report	fr.	247,250 00
1 garçon d'amphithéâtre, à 500		500 00
1 garçon d'amphithéâtre à la clinique, à 500		500 00
1 prosecteur, à 1,500		1,500 00
[2 chefs de clinique interne, à 630		1,260 00
1 chef de clinique externe, à 630		630 00
1 chef de clinique des accouchements, à 500		500 00
1 directeur de l'atelier de construction à l'école spéciale des mines, à 4,000.		4,000 00
Total.	fr.	<u>255,740 00</u>

II. — BOURSES.

Bourses universitaires proprement dites (60)		24,000 00
Bourses de voyage (5)		5,000 00
Total	fr.	<u>29,000 00</u>

III. — MATÉRIEL.

Tableau indicatif des dépenses matérielles, faites par les universités de l'État, pendant l'année 1846.

§ 1^{er}. — GAND.

Désignation des divers services.		
Bibliothèque	fr.	10,000 00
Collections des écoles spéciales.		1,500 00
Physique		2,200 00
Chimie		2,500 00
Matière médicale.		700 00
Minéralogie et géologie.		800 00
Histoire naturelle et anatomie comparée.		2,500 00
Jardin botanique, serres, salaire des ouvriers du jardin.		8,000 00
Amphithéâtres d'anatomie		1,000 00
Instruments de chirurgie et bandages		1,500 00
Cliniques		2,100 00
Mobilier.		800 00
Frais d'entretien et des classes		5,800 00
Chauffage et éclairage		4,800 00
Frais d'administration, impressions		1,500 00
Médailles et cabinet d'archéologie.		900 00
Frais de lithographie des leçons		800 00
Dépenses diverses.		2,514 95
Total	fr.	<u>47,514 95</u>

§ 2. — LIÈGE.

Désignation des divers services.		
Bibliothèque	fr.	10,000 00
Mécanique appliquée, géométrie descriptive appliquée et musée des machines et des produits de l'industrie	2,000 00	} 3,000 00
Travaux topographiques et graphiques	300 00	
Collection pour l'exploitation des mines	700 00	
Physique et astronomie.		2,000 00
Chimie générale		1,000 00
Chimie industrielle et manipulations		1,400 00
Docimasie		750 00
Métallurgie		250 00
Minéralogie et géologie		500 00
Zoologie.		1,200 00
Anatomie et physiologie comparée		500 00
Jardin botanique et collections.		1,800 00
Indemnité à payer au professeur chargé du cours d'agriculture.		1,500 00
Traitement du démonstrateur du même cours		1,000 00
Salaire des ouvriers du jardin botanique et d'agriculture.		5,000 00
Matière médicale, pharmacie et médecine légale		1,200 00
Amphithéâtre et cabinet d'anatomie (y compris le service de la physiologie et celui d'anatomie pathologique).		1,700 00
Instruments de chirurgie et de médecine opératoire		1,000 00
Bandages, appareils et instruments d'ophtalmologie		200 00
Cliniques interne, externe et ophtalmologique		800 00
Clinique des accouchements		1,200 00
Mobilier des collections des auditoires et de la bibliothèque		5,000 00
Menues dépenses pour le service des classes et de l'établissement		1,600 00
Chauffage et éclairage		5,000 00
Frais d'administration et d'impression		1,400 00
Subsides personnels extraordinaires		2,000 00
Dépenses diverses.		5,355 07
Total fr.		<u>50,555 07</u>

RÉCAPITULATION.

I. PERSONNEL.		
§ 1 ^{er} . — Gand.	fr.	239,190 00
§ 2. — Liège.		255,740 00
II. BOURSES.		
Bourses universitaires proprement dites (60).	24,000	
Bourses de voyage (5).	5,000	
		<u>29,000 00</u>
III. MATÉRIEL.		
§ 1 ^{er} . — Gand.		47,514 95
§ 2. — Liège.		50,355 07
Total fr.		<u>621,800 00</u>

crédit voté dans le budget de 1846.

II.

*Tableau indicatif des bourses universitaires de l'État et de fondation,
conférées pour les années 1845 et 1846.*

RELEVÉ DE LA COLLATION DES BOURSES

BOURSES.	LIÈGE.					GAND.					LOUVAIN.					BRUXELLES.									
	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	
BOURSES DE L'ÉTAT.	1 ^{re} année...	2	3	»	»	5	Fr. 2,000 00	»	2	»	»	2	Fr. 800 00	3	1	»	1	3	Fr. 2,000 00	1	»	1	»	2	Fr. 800 00
	Continuation.	3	7	2	2	14	3,600 00	2	8	2	3	13	3,600 00	2	4	3	2	11	4,400 00	1	1	2	1	5	2,000 00
BOURSES DE FONDATIONS.	1 ^{re} année...	2	2	»	»	4	724 54	»	2	»	»	2	573 00	5	»	1	»	4	699 50	2	»	»	»	2	537 16
	Continuation.	1	2	»	»	3	467 55	»	1	»	»	1	200 00	2	»	7	5	12	2,940 75	1	»	»	»	1	183 00

D'ÉTUDES POUR L'ANNÉE 1845.

MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES POUR L'ANNÉE 1845, A L'UNIVERSITÉ DE											
LIÈGE.			GAND.			LOUVAIN.			BRUXELLES.		
BOURSES UNI- VERSITAIRES.	BOURSES de FONDATEURS.	TOTAL.	BOURSES UNI- VERSITAIRES.	BOURSES de FONDATEURS.	TOTAL.	BOURSES UNI- VERSITAIRES.	BOURSES de FONDATEURS.	TOTAL.	BOURSES UNI- VERSITAIRES.	BOURSES de FONDATEURS.	TOTAL.
Fr. 7,600 00	Fr. 1,191 87	Fr. 8,791 87	Fr. 6,400 00	Fr. 575 00	Fr. 6,975 00	Fr. 6,400 00	Fr. 5,640 08	Fr. 10,040 08	Fr. 2,800 00	Fr. 822 16	Fr. 3,622 16

RELEVÉ DE LA COLLATION DES BOURSES

BOURSES.	BRUXELLES.					GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.								
	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.
BOURSES DE L'ÉTAT allouées	Pour la première fois.					Fr. 1,600 00	1	5	»	1	5	Fr. 2,000 00	4	»	»	1	5	Fr. 2,000 00	2	»	1	»	5	Fr. 1,200 00
	Par continuation.....					2,800 00	1	4	»	3	8	3,200 00	1	8	3	1	13	3,200 00	3	6	3	5	13	6,000 00
BOURSES DE FONDATIONS allouées	Pour la première fois.					297 53	»	»	»	»	»	»	2	1	1	»	4	639 75	3	3	1	»	7	1,468 47
	Par continuation.....					189 49	»	3	»	»	3	533 00	2	3	»	»	5	1,099 00	»	3	2	2	7	1,493 19

D'ÉTUDES POUR L'ANNÉE 1846.

MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES POUR L'ANNÉE 1846, A L'UNIVERSITÉ DE											
BRUXELLES.			GAND.			LIÈGE.			LOUVAIN.		
BOURSES UNI- VERSITAIRES.	BOURSES de FONDACTIONS.	TOTAL.	BOURSES UNI- VERSITAIRES.	BOURSES de FONDACTIONS.	TOTAL.	BOURSES UNI- VERSITAIRES.	BOURSES de FONDACTIONS.	TOTAL.	BOURSES UNI- VERSITAIRES.	BOURSES de FONDACTIONS.	TOTAL.
Fr. 4,400 00	Fr. 486 74	Fr. 4,886 74	Fr. 5,200 00	Fr. 533 00	Fr. 5,733 00	Fr. 7,200 00	Fr. 1,758 73	Fr. 8,958 73	Fr. 7,200 00	Fr. 2,963 66	Fr. 10,163 66

III.

Programmes des cours des deux universités de l'État, pour l'année 1846.

I. Programme des cours de l'université de Gand, pour le semestre d'hiver 1845-1846.

Rectorat de M. J.-B. MINNE-BARTH, professeur de la faculté de droit.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen M. P.-A. LENZ. — Secrétaire M. C.-P. SERRURE.

Matières de l'examen de candidat en philosophie et lettres.

- Littérature grecque. Explication d'auteurs (*cours réputé semestriel*). M. G.-G. Rassmann, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, à 3 heures.
- Antiquités romaines (*cours semestriel*). M. J.-E.-G. Roulez, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
- Anthropologie, logique, philosophie morale (*cours annuel*). M. F. Huet, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Histoire du moyen âge. M. C.-P. Serrure, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, à 10 heures.
- Histoire nationale. (*Ce cours forme avec le précédent un cours réputé semestriel.*) M. C.-P. Serrure, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
- Littérature latine. Explication d'auteurs (*cours réputé semestriel*). M. H.-G. Moke, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures.
- Littérature française (*cours réputé semestriel*). M. H.-G. Moke, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures.
- Histoire ancienne (*cours réputé semestriel*). M. P.-A. Lenz, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, à 3 heures.
- Histoire élémentaire de la philosophie (*cours semestriel*). M. G. Callier, répétiteur-agrégé. — (Cours du 2^e semestre.)
- Mathématiques élémentaires (algèbre, géométrie, trigonométrie). (*Voir Faculté des sciences.*)
- Physique élémentaire. (*Voir Faculté des sciences.*)
- Répétition du cours de philosophie. M. G. Callier, répétiteur-agrégé. — Lundi, vendredi, à 11 heures.
- Répétition du cours de littérature latine. M. J. Stecher, répétiteur-agrégé. — Mercredi, à 11 heures, et vendredi, à midi.

Matières de l'examen de docteur en philosophie et lettres.

- Statistique et Économie politique (*cours semestriel*). M. P. Derote, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, à 11 heures.

- Introduction à l'étude des langues orientales (*cours semestriel*). M. G.-G. Rassmann, professeur ordinaire. — (Jours et heures à fixer ultérieurement.)
- Littérature grecque. } *Cours approfondis*, { M. J.-E.-G. Roulez, professeur ordinaire. —
Littérature latine. } *réputés semestriels*. { Lundi, mercredi, vendredi, à 11 heures.
- Archéologie (*cours semestriel*). M. J.-E.-G. Roulez, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
- Métaphysique générale et spéciale (*cours semestriel*). M. F. Huet, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, de 10 à 12 heures.
- Histoire des littératures modernes (*comprise dans le cours de littérature française*). M. G.-H. Moke, professeur extraordinaire.
- Géographie physique et ethnographique (*cours semestriel*). M. P.-A. Lenz, professeur extraordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
- Histoire de la philosophie (*cours semestriel*). M. G. Callier, répétiteur-agrégé. — Lundi, mercredi, de 10 à 11 heures.
- Droit naturel. (*Voir Faculté de droit.*)

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen M. J.-J. NELIS. — Secrétaire M. F. DE KEMMETER.

Matières de l'examen de candidat en droit.

- Histoire et institutes du droit romain (*cours annuel*). M. J.-J. Haus, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, mardi, jeudi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures.
- Histoire politique, Statistique et Économie politique (*cours réputé semestriel*). M. P. Derote, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, à 11 heures.
- Éléments du droit civil moderne (*cours annuel*). M. J.-B. Minne-Barth, professeur ordinaire (en remplacement de M. Laurent, en congé). — Lundi, mercredi, samedi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures.
- Encyclopédie du droit et droit naturel (*cours semestriel*). M. J.-J. Nelis, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Matières de l'examen de docteur en droit.

- Droit criminel et droit pénal militaire (*cours semestriel*). M. J.-J. Haus, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Procédure civile. Organisation et attributions judiciaires (*cours semestriel*). M. J.-J. Nelis, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 heures.
- Histoire du droit coutumier de Belgique. M. J.-J. Nelis, professeur ordinaire. — (Cours du semestre d'été.)
- Droit commercial (*cours semestriel*). M. J.-B. Minne-Barth, professeur ordinaire. — (Cours du semestre d'été.)
- Droit civil moderne approfondi (*cours de deux ans*). M. H.-A. Lefebvre, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Questions transitoires, *expliquées à l'art. 2 du Code*. M. H.-A. Lefebvre, professeur ordinaire.
- Pandectes (*cours de deux ans*). M. J.-P. Molitor, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
- Droit administratif (*cours semestriel d'été*). M. F. Laurent, professeur ordinaire. — (Jours et heures à fixer ultérieurement.)
- Droit public (*cours semestriel*). M. F. De Kemmeter, professeur extraordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
- Médecine légale. (*Voir Faculté de médecine.*)

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen M. D.-J.-B. MARESKA. — Secrétaire M. A. TIMMERMANS.

N. B. Les matières de l'épreuve préparatoire à subir préalablement à l'examen de candidat en sciences sont : les langues grecque et latine, la logique, l'anthropologie, la philosophie morale, l'histoire élémentaire de la philosophie.

Examen de candidat en sciences naturelles.

Minéralogie (*cours semestriel*). M. H. Margerin, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de midi à 1 heure.
 Mathématiques élémentaires (algèbre, géométrie, trigonométrie) (*cours réputé semestriel*). M. E. Manderlier, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
 Botanique et physiologie des plantes (*cours réputé semestriel*). Il se donne au Jardin des Plantes. M. J. Kickx, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 9 $\frac{1}{2}$ h.
 Zoologie (*cours semestriel*). M. F. Cantraine, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
 Physique expérimentale (*cours réputé semestriel*). M. J. Plateau, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.
 Éléments de chimie inorganique et organique (*cours réputé semestriel*). M. D.-J.-B. Mareska, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.
 Géographie physique et ethnographique. (*Voir* Faculté des lettres.)

Et en outre pour l'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Calcul différentiel et intégral. M. A. Timmermans, professeur ordinaire. — (*Voir* ci-dessous l'École du génie civil).
 Introduction aux mathématiques supérieures (*cours réputé semestriel*). M. E. Manderlier, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.

Matières de l'examen de docteur en sciences naturelles.

Minéralogie (*cours semestriel*). M. H. Margerin, professeur ordinaire. — (*Voir* ci-dessus.)
 Géologie (*cours semestriel*). M. H. Margerin, professeur ordinaire. — Lundi, de midi à 1 heure.
 Botanique (anatomie et physiologie végétales et géographie des plantes). (*Cours réputé semestriel*). Il se donne au Jardin des plantes. M. J. Kickx, professeur ordinaire. — (*Voir* ci-dessus.)
 Anatomie comparée (*cours réputé semestriel*). M. F. Cantraine, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 heures.
 Zoologie. M. F. Cantraine, professeur ordinaire. — (*Voir* ci-dessus.)
 Physiologie comparée (*cours annuel*). M. J. Guislain, professeur ordinaire. — (*Voir* Faculté de médecine.)
 Astronomie physique (*cours semestriel d'été*). M. C. De Cuyper, professeur extraordinaire.

Matières de l'examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

Mathématiques supérieures. Mécanique analytique. Éléments de mécanique céleste. Calcul des probabilités. M. A. Timmermans, professeur ordinaire. — (*Voir* École du génie civil.)
 Physique mathématique. M. J. Plateau, professeur ordinaire. — Jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.
 Astronomie mathématique (*cours semestriel d'été*). M. C. De Cuyper, professeur extraordinaire.

Cours de l'école du génie civil.

- Calcul différentiel et intégral. Mécanique analytique. Éléments de mécanique céleste; calcul des probabilités (*cours de deux ans*). M. A. Timmermans, professeur ordinaire. — 1^{re} année : mardi, jeudi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures; 2^e année : lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Minéralogie. M. H. Margerin, professeur ordinaire. — Samedi, de midi à 1 heure.
- Géologie. M. H. Margerin, professeur ordinaire. — Lundi, de midi à 1 heure.
- Analyse algébrique et géométrique (*cours réputé semestriel*). M. E. Manderlier, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 $\frac{1}{4}$ heures.
- Géométrie descriptive avec ses applications à la coupe des pierres et à la charpente (*cours réputé semestriel*). M. E. Manderlier, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Cours de construction. Travaux publics (*cours de trois ans*). M. E. Lamarle, professeur ordinaire. — Tous les jours, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Architecture et histoire de l'architecture civile. M. L. Roelandt, professeur extraordinaire. — Mardi, mercredi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Chimie appliquée. M. D.-J.-B. Mareska, professeur ordinaire. — Mercredi, de midi à 1 heure.
- Théorie des machines. Calcul de l'effet des machines. Hydraulique. Technologie du constructeur (*cours de trois ans*). M. C. De Cuyper, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Économie politique. M. P. Derote, professeur ordinaire. — Lundi, de midi à 1 heure.
- Droit administratif. M. F. De Kemmeter, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Technologie du constructeur, 2^e partie. Physique industrielle. M. H. Valerius, répétiteur. — Mardi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Éléments de physique mathématique. M. H. Manilius, répétiteur. — Samedi, de 10 à 11 heures.
- Éléments d'astronomie et de géodésie. M. Lefrançois, répétiteur. — Vendredi, de 3 à 4 heures.
- Éléments des machines (*cours d'été*). M. Simonis, répétiteur.
- Littérature française et histoire nationale. M. J. Stecher, répétiteur. — Mercredi, samedi, de 5 à 6 heures.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, M. C.-A. VAN COETSEM. — Secrétaire, M. F.-J.-D. SOUPART.

Matières de l'examen de candidat en médecine.

- Physiologie humaine et comparée et hygiène (*cours annuel*). M. J. Guislain, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
- Anatomie (générale, descriptive, pathologique, organogénésie, monstruosité) (*cours annuel*). M. A. Burggraave, professeur ordinaire. — Tous les jours, le lundi excepté, à 8 heures.
- Anatomie comparée (*cours semestriel*). M. F. Cantraine, professeur ordinaire. — (*Voir Faculté des sciences.*)
- Démonstrations anatomiques. M. De Meulewaeter, chef des travaux anatomiques. — Tous les jours, de 10 à 11 heures.

Matières du 1^{er} examen du doctorat en médecine.

- Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes (*cours annuel*). M. C.-A. Van Coetsem, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.

- Matière médicale et pharmacologie (*cours semestriel*). M. P.-J. Hensmans, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 2 à 3 heures.
- Pharmacie théorique et pratique (*cours réputé semestriel*). M. P.-J. Hensmans, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 3 heures.
- Pathologie et thérapeutique générales (*cours semestriel*). M. J.-G. De Block, professeur ordinaire. — (*Cours du deuxième semestre.*)

Matières du 2^e examen du doctorat en médecine.

- Pathologie chirurgicale (*cours réputé semestriel*). M. F.-J. Lutens, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.
- Cours théorique et pratique des accouchements (*cours semestriel*). M. P. Houdet, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, à 11 heures.
- Médecine légale et police médicale (*cours semestriel*). M. J.-J. Van Roosbroeck, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
- Médecine opératoire et anatomie chirurgicale (*cours semestriel*). M. F.-J.-D. Soupart, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, à 10 heures.
- Cours de bandages et appareils (*cours semestriel*). M. H. Kluykens, agrégé. — Lundi, mercredi, vendredi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures.

Cours de clinique.

- Clinique interne (*cours annuel*). M. C.-A. Van Coetsem, professeur ordinaire. — Tous les jours, à 10 heures.
- Clinique chirurgicale (*cours annuel*). M. F.-E. Verheek, professeur ordinaire. — Tous les jours, à 8 heures.
- Clinique des maladies des enfants. M. J.-G. De Block, professeur ordinaire.
- Clinique des accouchements (*à la Maternité*). M. P. Houdet, professeur extraordinaire.
- Clinique ophthalmologique. M. J.-J. Van Roosbroeck, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, à 10 heures.

Arrêté en séance du conseil académique,
Gand, le 26 juin 1845.

Le secrétaire,
H.-G. MOKE.

Le recteur,
H. MARGERIN.

Vu et approuvé par nous, Ministre de l'Intérieur, en conformité de l'art. 5 de l'arrêté royal du 3 décembre 1835.

Bruxelles, le 25 août 1845.

SILVAIN VAN DE WEYER.

**II. Programme des cours de l'université de Gand, pour le semestre d'été
1845-1846.**

Rectorat de M. J.-B. MINNE-BARTH, professeur de la faculté de droit.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen M. P. A. LENS. — Secrétaire M. C. P. SERRURE.

Matières de l'examen de candidat en philosophie et lettres.

- Littérature grecque. Explication d'auteurs (*cours réputé semestriel*). M. G.-G. Rassmann, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 7 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures.
- Antiquités romaines (*cours semestriel d'hiver*). M. J.-E.-G. Roulez, professeur ordinaire.
- Philosophie, anthropologie, logique, philosophie morale (*cours annuel*). M. F. Huet, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Histoire nationale (*formant avec l'histoire du moyen âge un cours réputé semestriel*). M. C.-P. Serrure, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 7 à 8 $\frac{1}{2}$ heures.
- Littérature latine. Explication d'auteurs (*cours réputé semestriel*). M. H.-G. Moke, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 5 heures.
- Littérature française (*cours réputé semestriel*). M. H.-G. Moke, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 4 à 5 heures.
- Histoire ancienne (*cours réputé semestriel*). M. P.-A. Lenz, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.
- Histoire élémentaire de la philosophie (*cours semestriel*). M. G. Callier, agrégé-répétiteur. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
- Mathématiques élémentaires (algèbre, géométrie, trigonométrie). (*Voir Faculté des sciences.*)
- Physique élémentaire. (*Voir Faculté des sciences.*)
- Répétition du cours de philosophie. M. G. Callier, agrégé-répétiteur. — Mardi, samedi, de 3 à 4 heures.
- Répétition du cours de littérature latine. M. J. Stecher, agrégé-répétiteur. — Mercredi, vendredi, de 3 à 4 heures.

Matières de l'examen de docteur en philosophie et lettres.

- Statistique et économie politique (*cours semestriel*). M. P. Derote, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
- Introduction à l'étude des langues orientales (*cours semestriel*). M. G.-G. Rassmann, professeur ordinaire. — (Jours et heures à fixer ultérieurement.)
- Littérature grecque } (*cours approfondis, réputés semestriels*). M. J.-E.-G. Roulez, professeur
Littérature latine } ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.
- Archéologie (*cours semestriel*). M. J.-E.-G. Roulez, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
- Méthaphysique générale et spéciale (*cours semestriel*). M. F. Huet, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 10 heures.
- Histoire des littératures modernes (*comprise dans le cours de littérature française*). M. H.-G. Moke, professeur extraordinaire.

Géographie physique et ethnographique (*cours semestriel*). M. P.-A. Lenz, professeur extraordinaire. — Mardi, vendredi, de 7 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures.

Histoire de la philosophie (*cours semestriel*). M. G. Gallier, agrégé-répétiteur. — Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Droit naturel. (*Voir* Faculté de droit.)

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen M. J.-J. NELIS. — *Secrétaire* M. F. DE KEMMETER.

Matières de l'examen de candidat en droit.

Histoire et institutes du droit romain (*cours annuel*). M. J.-J. Haus, professeur ordinaire. —

Tous les jours, le lundi excepté, de 7 $\frac{1}{2}$ à 9 heures.

Histoire politique, statistique et économie politique (*cours semestriel*). M. P. Derote, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 10 $\frac{1}{4}$ à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Éléments du droit civil moderne (*cours annuel*). M. N. De Pauw, professeur extraordinaire (remplaçant M. Laurent, en congé). — Mardi, jeudi, samedi, de 9 à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Encyclopédie du droit et droit naturel. M. J.-J. Nelis, professeur ordinaire. — (Cours semestriel d'hiver.)

Matières de l'examen de docteur en droit.

Droit criminel et droit pénal militaire. M. J.-J. Haus, professeur ordinaire. — (Cours semestriel d'hiver.)

Procédure civile. Organisation et attributions judiciaires (*cours semestriel*). M. J.-J. Nelis, professeur ordinaire. — (Cours semestriel d'hiver.)

Histoire du droit coutumier de Belgique (*cours semestriel*). M. J.-J. Nelis, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures.

Droit commercial (*cours semestriel*). M. J.-B. Minne-Barth, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures.

Droit civil moderne approfondi (*cours de 2 ans*). M. H.-A. Lefebvre, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures.

Questions transitoires, *expliquées à l'art. 2 du Code*. M. H.-A. Lefebvre, professeur ordinaire. Pandectes (*cours de deux ans*). M. J.-P. Molitor, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures.

Droit public et administratif (*cours annuel*). M. F. De Kemmeter, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures.

Médecine légale. (*Voir* Faculté de médecine.)

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen M. D.-J.-B. MARESKA. — *Secrétaire* M. A. TIMMERMANS.

N. B. Les matières de l'épreuve préparatoire à subir préalablement à l'examen de candidat en sciences sont : les langues grecque et latine, la logique, l'anthropologie, la philosophie morale, l'histoire élémentaire de la philosophie.

Examen de candidat en sciences naturelles.

Minéralogie (*cours semestriel, continuation*). M. H. Margerin, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de midi à 1 heure.

Mathématiques élémentaires (algèbre, géométrie, trigonométrie) (*cours réputé semestriel*).
 M. E. Manderlier, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
 Botanique et physiologie des plantes (*cours réputé semestriel*). Il se donne au Jardin des Plantes.
 M. J. Kickx, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 9 $\frac{1}{2}$ heures.
 Zoologie (*cours semestriel d'hiver, continuation*). M. F. Cantraine, professeur ordinaire. —
 Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
 Physique expérimentale (*cours réputé semestriel*), M. H. Valerius, agrégé (remplaçant M. Plateau, en congé). — Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.
 Eléments de chimie inorganique et organique (*cours réputé semestriel*). M. D.-J.-B. Mareska, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.
 Géographie physique et ethnographique. (*Voir Faculté des lettres.*)

Et en outre pour l'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Calcul différentiel et intégral. M. A. Timmermans, professeur ordinaire. — (*Voir ci-dessous Mathématiques supérieures.*)
 Introduction aux mathématiques supérieures (*cours réputé semestriel*). M. E. Manderlier, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.

Matières de l'examen de docteur en sciences naturelles.

Minéralogie (*cours semestriel*). M. H. Margerin, professeur ordinaire. — (*Voir ci-dessus.*)
 Géologie (*cours semestriel*). M. H. Margerin, professeur ordinaire. — Lundi, de midi à 1 h.
 Botanique (anatomie et physiologie des plantes) (*cours réputé semestriel*). Il se donne au Jardin des Plantes. M. J. Kickx, professeur ordinaire. — (*Voir ci-dessus.*)
 Zoologie. M. F. Cantraine, professeur ordinaire. — (*Voir ci-dessus.*)
 Anatomie comparée (*cours semestriel*). M. F. Cantraine, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
 Physiologie comparée (*cours annuel*). M. J. Guislain, professeur ordinaire. — (*Voir Faculté de médecine.*)
 Astronomie physique. M. C. De Cuyper, professeur extraordinaire. — Lundi, vendredi, de 3 à 4 heures.

Matières de l'examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

Mathématiques supérieures. Mécanique analytique. Éléments de mécanique céleste. Calcul des probabilités. M. A. Timmermans, professeur ordinaire. — 1^{re} année : mardi, jeudi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures ; 2^e année : lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
 Physique mathématique. M. H. Valerius, agrégé (remplaçant M. Plateau, en congé). — Jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.
 Astronomie mathématique. M. C. De Cuyper, professeur extraordinaire. — Mercredi, de 3 à 4 heures.

Cours de l'École du génie civil.

Calcul différentiel et intégral. Mécanique analytique. Éléments de mécanique céleste ; calcul des probabilités (*cours de deux ans*). M. A. Timmermans, professeur ordinaire. — 1^{re} année : mardi, jeudi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures ; 2^e année : lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
 Minéralogie. M. H. Margerin, professeur ordinaire. — Samedi, de midi à 1 heure.
 Géologie. M. H. Margerin, professeur ordinaire. — Lundi, de midi à 1 heure.
 Analyse algébrique et géométrique (*cours réputé semestriel*). M. E. Manderlier, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.

- Géométrie descriptive avec ses applications à la coupe des pierres et à la charpente (*cours réputé semestriel*). M. E. Manderlier, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Cours de construction. Travaux publics, etc. (*cours de trois ans*). M. E. Lamarle, professeur ordinaire. — Tous les jours, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Architecture et histoire de l'architecture civile. M. L. Roelandt, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Chimie appliquée. M. D.-J.-B. Mareska, professeur ordinaire. — Mercredi, de midi à 1 heure.
- Théorie des machines. Calcul de l'effet des machines. Hydraulique. Technologie du constructeur, 1^{re} partie (*cours de trois ans*). M. C. De Cuyper, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Éléments des machines. M. C. De Cuyper, professeur extraordinaire. — Mardi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Economie politique. M. P. Derote, professeur ordinaire. — Lundi, de midi à 1 heure.
- Droit administratif. M. F. De Kemmeter, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Technologie du constructeur, 2^o partie. Physique industrielle. M. H. Valerius, agrégé. — Mardi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Éléments de physique mathématique. M. H. Manilius, agrégé. — Samedi, de 10 à 11 heures.
- Éléments d'astronomie et de géodésie. M. Lefrançois, agrégé. — Vendredi, de 3 à 4 heures.
- Littérature française et histoire nationale. M. J. Stecher, agrégé. — Mercredi, samedi, de 5 à 6 heures.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen M. C.-A. VAN COETSEM. — Secrétaire M. F.-J.-D. SOUPART.

Matières de l'examen de candidat en médecine.

- Physiologie humaine et comparée et hygiène (*cours annuel*). M. J. Guislain, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
- Anatomie (générale, descriptive, pathologique, organogénésie, monstruosités) (*cours annuel*). M. A. Burggraave, professeur ordinaire. — Tous les jours, le lundi excepté, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ h.
- Anatomie comparée (*cours semestriel*). M. F. Cantraine, professeur ordinaire. — (*Voir Faculté des sciences.*)
- Démonstrations anatomiques. M. De Meulewaeter, agrégé. — Tous les jours, de 2 à 4 heures.

Matières du 1^{er} examen du doctorat en médecine.

- Pathologie et thérapeutique générales (*cours semestriel*). — M. J.-G. De Block, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures.
- Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes (*cours annuel*). M. C.-A. Van Coetsem, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.
- Matière médicale et pharmacologie (*cours réputé semestriel*). M. P.-J. Hensmans, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 heures.
- Pharmacie théorique et pratique (*cours réputé semestriel*). M. P.-J. Hensmans, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 heures.

Matières du 2^o examen du doctorat en médecine.

- Pathologie chirurgicale (*cours réputé semestriel*). M. F.-J. Lutens, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.

- Médecine légale et police médicale (*cours semestriel*). M. J.-J. Van Roosbroeck, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.
- Cours théorique des maladies des yeux (*cours semestriel*). M. J.-J. Van Roosbroeck, professeur extraordinaire. — (Cours du 1^{er} semestre.)
- Cours théorique et pratique des accouchements (*cours semestriel*). M. P. Houdet, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 heures.
- Médecine opératoire et anatomie chirurgicale (*cours semestriel*). M. G.-J.-D. Soupart, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{3}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ heures.
- Cours de bandages et appareils (*cours semestriel*). M. H. Kluyskens, agrégé. — (Cours du 1^{er} semestre.)

Cours de clinique.

- Clinique chirurgicale (*cours annuel*). M. F.-E. Verbeeck, professeur ordinaire. — Tous les jours, de 8 à 9 $\frac{3}{4}$ heures.
- Clinique des maladies syphilitiques (*faisant partie du cours de la clinique chirurgicale*). M. F.-E. Verbeeck, professeur ordinaire. — Deux fois par semaine.
- Clinique interne. M. C.-A. Van Coetsem, professeur ordinaire. — Tous les jours, de 9 $\frac{3}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ h.
- Clinique des enfants malades. (*À l'hôpital de St-Jean.*) M. J.-G. De Block, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 heures.
- Clinique des accouchements (*à la Maternité*). M. P. Houdet, professeur extraordinaire.
- Clinique ophthalmologique. M. J.-J. Van Roosbroeck, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{3}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ heures.

Arrêté en séance du conseil académique, du 19 janvier 1846.

Le secrétaire,
J.-J. VAN ROOSBROECK.

Le recteur,
J.-B. MINNE-BARTH.

Vu et approuvé par nous, Ministre de l'Intérieur, en conformité de l'art. 5 de l'arrêté royal du 3 décembre 1835.

Bruxelles, le 11 février 1846.

SILVAIN VAN DE Weyer.

III. Programme des cours de l'université de Liège, pour le semestre d'hiver 1845-1846.

Rectorat de M. P.-J. DESTRIEUX.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

Doyen M. J.-H. BORMANS. — Secrétaire M. N. SCHWARTZ.

Matières de l'examen de candidat (art. 45 de la loi du 27 septembre 1835).

- Antiquités romaines (*cours semestriel*). M. J.-D. Fuss, professeur ordinaire. — Tous les jours, excepté le samedi, à 9 heures.
- Littérature française (*cours semestriel*). — M. Ph. Lesbroussart, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à 11 heures.
- Littérature grecque. Explication d'auteurs (*cours semestriel*). M. J.-H. Bormans, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), à 8 heures.
- Littérature latine. Explication d'auteurs (*cours semestriel*). M. J.-H. Bormans, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à 8 heures.
- Anthropologie et philosophie morale (*cours annuel*). M. E. Tandel, professeur ordinaire. — Tous les jours, lundi excepté, à 10 heures.
- Histoire du moyen âge (*cours semestriel*). M. A. Borgnet, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), à midi.
- Histoire nationale (*cours semestriel*). M. A. Borgnet, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à midi.
- Histoire ancienne (*cours semestriel*). M. J.-F.-X. Wurth, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à 3 heures.
- Littérature flamande (*cours semestriel et facultatif*). M. J.-F.-X. Wurth, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi (pendant toute l'année), de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures.
- Histoire élémentaire de la philosophie (*cours semestriel*). M. N. Schwartz, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), à 11 heures.
- Mathématiques élémentaires (algèbre, géométrie et trigonométrie). (*Voir* Faculté des sciences.)
- Physique élémentaire. (*Voir* Faculté des sciences.)
- Logique (*cours semestriel*). M. Ch. Loomans, agrégé. — Trois fois par semaine (pendant toute l'année), aux heures à déterminer.

Matières de l'examen de docteur.

- Archéologie (*cours semestriel*). M. J.-D. Fuss, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
- Histoire des littératures modernes (*cours semestriel*). M. Ph. Lesbroussart, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
- Littérature grecque et latine (cours approfondi). M. J.-H. Bormans, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)

Introduction à l'étude des langues orientales. M. P. Burggraff, professeur extraordinaire. — Hébreu, lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures. — Arabe, mardi, jeudi, samedi, à 8 heures.
 Économie politique et statistique (*cours semestriel*). M. A. Hennau, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), de 9 à 10 heures.
 Histoire approfondie de la philosophie (*cours semestriel*). M. N. Schwartz, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à 10 heures.
 Géographie physique et ethnographique (*cours semestriel*). M. N. Schwartz, professeur extraordinaire. — Mardi, samedi (pendant toute l'année), à 8 $\frac{1}{2}$ heures.
 Droit naturel. (*Voir* Faculté de droit.)
 Métaphysique générale et spéciale (*cours semestriel*). M. Ch. Loomans, agrégé. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à midi.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen M. E. DUPONT. — Secrétaire M. A.-J. RUTH.

Matières de l'examen de candidat.

Histoire politique (*cours semestriel*). M. P.-J. Destriveaux, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
 Encyclopédie du droit. Histoire et Institutes du droit romain (*cours annuel*). M. F. Kupferschlaeger, professeur extraordinaire. — Mardi, mercredi, vendredi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
 Éléments du droit civil moderne (*cours semestriel*). M. A.-J. Ruth, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
 Droit naturel ou philosophie du droit (*cours semestriel*). M. J.-H.-N. Defooz, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
 Économie politique et statistique. (*Voir* Faculté de philosophie.)

Matières de l'examen de docteur.

Droit public (*cours semestriel*). M. P.-J. Destriveaux, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
 Pandectes (*cours de deux ans*). — M. E. Dupont, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
 Droit civil moderne approfondi (*cours de deux ans*). M. A.-G.-V. Dupret, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
 Droit criminel et droit pénal militaire (*cours semestriel*). M. J.-S.-G. Nypels, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
 Procédure civile. (Organisation et attributions judiciaires) (*cours semestriel*). M. J.-S.-G. Nypels, professeur ordinaire. — Cours du 2^e semestre.
 Histoire du droit coutumier de Belgique. — Questions transitoires. M. J.-S.-G. Nypels, professeur ordinaire.
 Droit administratif (*cours semestriel*). M. J.-H.-N. Defooz, professeur ordinaire. — Jeudi, samedi, de 9 à 10 heures ; vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures (pendant toute l'année).
 Droit commercial (*cours semestriel*). M. A.-J. Ruth, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi (pendant toute l'année), de 8 à 9 heures.
 Médecine légale. (*Voir* Faculté de médecine.)

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen M. M. GLOESENER. — Secrétaire M. J.-T.-P. CHANDELON.

Matières des examens de candidat.

N. B. Les matières de l'épreuve préparatoire à subir préalablement à l'examen de candidat en sciences sont : les langues grecque et latine, la logique, l'anthropologie, la philosophie morale et l'histoire élémentaire de la philosophie. (Voir la faculté de philosophie.)

Examen de candidat en sciences naturelles.

- Physique expérimentale (*cours annuel*). M. M. Gloesener, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
- Botanique et physiologie des plantes (*cours annuel*). M. Ch. Morren, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures.
- Mathématiques élémentaires (algèbre, géométrie et trigonométrie rectiligne (*cours semestriel*)). M. J.-N. Noël, professeur ordinaire, et M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), de 3 à 4 heures.
- Zoologie (*cours annuel*). M. Th. Lacordaire, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures.
- Minéralogie (*cours semestriel*). M. A.-H. Dumont, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures.
- Éléments de chimie organique et inorganique (*cours annuel*). M. L.-G. De Koninck, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures.
- Géographie physique et ethnographique. (Voir Faculté de philosophie.)

Et en outre pour l'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

- Calcul différentiel et calcul intégral. M. J.-F. Lemaire, professeur ordinaire. — Voir ci-dessous : Mathématiques supérieures.)
- Introduction aux mathématiques supérieures (*cours annuel*). M. J.-N. Noël, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Matières de l'examen de docteur en sciences naturelles.

- Astronomie physique et géodésie. M. Gloesener, professeur ordinaire. — Vendredi, à 11 heures.
- Botanique (anatomie et physiologie végétales et géographie naturelle) (*cours annuel*). M. Ch. Morren, professeur ordinaire. — (Voir ci-dessus.)
- Zoologie (*cours annuel*). M. Th. Lacordaire, professeur ordinaire. — (Voir ci-dessus.)
- Éléments d'anatomie comparée (*cours semestriel*). M. Th. Lacordaire, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
- Minéralogie (*cours semestriel*). M. A.-H. Dumont, professeur ordinaire. — (Voir ci-dessus.)
- Géologie (*cours semestriel*) Idem. — (Cours du 2^e semestre.)
- Physiologie comparée (*cours semestriel*). M. N. Fossion, agrégé. — Lundi, mercredi, vendredi, de 2 heures à 3 $\frac{1}{2}$ (pendant toute l'année).

Et en outre pour l'examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

- Mathématiques supérieures. Théorie analytique des probabilités, mécanique analytique (*cours de deux ans*). M. J.-F. Lemaire, professeur ordinaire. — 1^{re} année : Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures. 2^e année : Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures.

Physique mathématique. M. Gloesener, professeur ordinaire. — Mardi, à 11 heures.
 Mécanique céleste (*cours semestriel*). Idem. — Jours et heures à fixer ultérieurement.

Cours des écoles spéciales non indiqués aux autres parties du programme.

- Physique appliquée aux arts et à l'industrie. M. Gloesener, professeur ordinaire. — Jeudi, à 3 heures.
- Géométrie analytique plane et trigonométrie sphérique (*cours semestriel*). M. J.-N. Noël, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
- Géométrie descriptive (*cours semestriel*). M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire. — Lundi, mardi, mercredi, jeudi (pendant le 1^{er} semestre de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures.)
- Géométrie descriptive appliquée aux ombres, à la perspective, à la coupe des pierres et à la charpente (*cours semestriel*). M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire. — Lundi, mardi, mercredi, jeudi (pendant le 2^e semestre de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures).
- Mécanique appliquée aux arts (*cours semestriel*). M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire. — Vendredi, samedi (pendant toute l'année), de 8 $\frac{1}{2}$ à 9 $\frac{1}{2}$ heures.
- Éléments d'architecture civile (*cours semestriel*). M. J.-P. Schmit, agrégé. — Vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures.
- Métallurgie (*cours semestriel*). M. A. Lesoinne, professeur ordinaire. — Lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
- Constructions industrielles. M. A. Lesoinne, professeur ordinaire. — Mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
- Chimie industrielle (*cours semestriel*). M. J.-T.-P. Chandelon, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.
- Docimasic (*cours semestriel*). M. J.-T.-P. Chandelon, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
- Manipulations chimiques (*cours semestriel*). M. J.-T.-P. Chandelon, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), de 5 à 8 heures.
- Recherche et exploitation des mines (*cours semestriel*). M. L.-J. Trassenster, sous-ingénieur des mines. — Mardi, samedi, à 3 heures, jeudi, à 2 heures.
- Statique élémentaire. M. L.-J. Trassenster, sous-ingénieur des mines. — (Cours du 2^e semestre.)
- Style et rédaction (*cours semestriel*). M. Ph. Lesbroussart, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
- Agriculture et économie forestière (*cours annuel*). M. Ch. Morren, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures.
 Les démonstrations pratiques se feront les *mardi et vendredi* à 2 heures.
 On se réunira au Musée d'agriculture.
- Législation des mines (*cours semestriel*). M. J.-H.-N. Defooz, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen M. H. SIMON. — Secrétaire M. V. DELAVACHERIE.

Matières de l'examen de candidat.

- Anatomie de l'homme (générale et descriptive) (*cours annuel*). M. A.-F. Spring, professeur ordinaire. — Tous les jours, à 10 heures.
- Embryologie et théorie de la génération. M. A.-F. Spring, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
 Le même dirigera, assisté par le prosecteur, les travaux des élèves à la salle de dissection.

- Physiologie humaine (*cours semestriel*). M. Th. Vaust, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
 Éléments de physiologie comparée. (*Voir* Faculté des sciences.)
 Éléments d'anatomie comparée. (*Voir* Faculté des sciences.)
 Hygiène (*cours semestriel*). M. A.-F.-J. Raikem, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Matières du 1^{er} examen de docteur.

- Anatomie pathologique (*cours semestriel*). M. L.-M. Lombard, professeur ordinaire. — Mardi, vendredi (pendant toute l'année), de 7 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures.
 Pathologie et thérapeutique générale des maladies internes (*cours semestriel*). M. J.-G. Royer, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 3 $\frac{1}{2}$ heures.
 Pathologie et thérapeutique spéciale des maladies internes, y compris les maladies des femmes et des enfants et les maladies syphilitiques (*cours de 2 ans*). M. H. Sauveur, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
 Pathologie interne (maladies des systèmes nerveux et glandulaire) (*cours semestriel*). M. Ch. Frankinet, professeur ordinaire. — Lundi, vendredi (pendant toute l'année), de 5 à 6 $\frac{1}{2}$ heures.
 Matière médicale théorique et expérimentale (*cours annuel*). M. Th. Vaust, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 3 $\frac{1}{2}$ à 5 heures.
 Pharmacologie. M. G.-P.-N. Peters-Vaust, agrégé. — Pharmacie théorique. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures. — Pharmacie pratique. Vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 heures.

Matières du 2^e examen de docteur.

- Pathologie chirurgicale (*cours semestriel*). M. N. Ansiaux, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), de midi à 1 heure.
 Bandages et appareils (*cours semestriel*). M. N. Ansiaux, professeur ordinaire. — Mardi, samedi, à 4 heures.
 Théorie des accouchements (*cours annuel*). M. H. Simon, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures.
 Police médicale (*cours semestriel*). M. A.-F.-J. Raikem, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
 Médecine légale et toxicologie (*cours semestriel*). M. J. G. Royer, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
 Encyclopédie et histoire de la médecine (*cours facultatif*). M. J.-G. Royer, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)
 Médecine opératoire (*cours semestriel*). M. V. Delavacherie, professeur ordinaire. — (Cours du 2^e semestre.)

Cours de clinique.

- Clinique interne (*cours annuel*). M. L.-M. Lombard, professeur ordinaire. — Tous les jours de 6 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures.
 Clinique interne (*cours annuel*). M. Ch. Frankinet, professeur ordinaire. — Tous les jours, de 6 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures.
 Clinique externe (*cours annuel*). M. V. Delavacherie, professeur ordinaire. — Tous les jours, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Clinique des accouchements. M. H. Simon, professeur extraordinaire. — Ce cours a lieu tous les jours à la Maternité.

Ophthalmologie (théorie et clinique) (*cours semestriel*), M. N. Ausiaux, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à 10 heures.

Arrêté en séance du conseil académique, le 21 juin 1845.

Le secrétaire du conseil académique,
P. BURGGRAFF.

Le recteur,
J.-D. FUSS.

Vu et approuvé par nous, Ministre de l'Intérieur, en conformité de l'art. 5 de l'arrêté royal du 3 décembre 1835.

Bruxelles, le 30 août 1845.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

IV. Programme des cours de l'université de Liège, pour le semestre d'été 1845-1846.

Rectorat de M. P.-J. DESTRIEVAUX.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

Doyen M. J.-H. BORMANS. — Secrétaire M. E. TANDEL.

Matières de l'examen de candidat.

Antiquités romaines (*cours semestriel*). M. J.-D. Fuss, professeur ordinaire. — (Cours du 1^{er} semestre).

Littérature française (*cours semestriel*). M. Ph. Lesbroussart, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, à 10 heures.

Littérature grecque. Explication d'auteurs (*cours semestriel*). M. J.-H. Bormans, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), à 8 heures.

Littérature latine. Explication d'auteurs (*cours semestriel*). M. J.-H. Bormans, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à 8 heures.

Anthropologie, philosophie morale (*cours semestriel*). M. E. Tandel, professeur ordinaire. — Tous les jours, à 9 heures.

Histoire du moyen âge (*cours semestriel*). M. A. Borgnet, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, à midi.

Histoire nationale (*cours semestriel*). M. A. Borgnet, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, à 10 heures.

Histoire ancienne (*cours semestriel*). M. J.-F.-X. Wurth, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à 3 heures.

- Histoire ancienne (*cours semestriel*). M. E. Fassin, agrégé. — Tous les jours, excepté le samedi, de 7 à 8 heures.
- Littérature flamande (*cours semestriel et facultatif*). M. J.-F.-X. Wurth, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi (pendant toute l'année), de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures.
- Histoire élémentaire de la philosophie (*cours semestriel*). M. N. Schwartz, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, à 11 heures.
- Mathématiques élémentaires. (*Voir* Faculté des sciences.)
- Physique élémentaire. (*Idem.*)

Matières de l'examen de docteur.

- Archéologie (*cours semestriel*). M. J.-D. Fuss, professeur ordinaire. — Tous les jours, excepté le samedi, à 9 heures.
- Histoire des littératures modernes (*cours semestriel*). M. Ph. Lesbroussart, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
- Littératures grecque et latine (cours approfondi). M. J.-H. Bormans, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, à 7 heures.
- Introduction à l'étude des langues orientales. M. P. Burggraff, professeur extraordinaire. — Hébreu : lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures. Arabe : mardi, jeudi, samedi, à 8 heures.
- Économie politique et statistique (*cours semestriel*). M. Hennau, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à 9 heures.
- Histoire approfondie de la philosophie (*cours semestriel*). M. N. Schwartz, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, à 10 heures.
- Géographie physique et ethnographique (*cours semestriel*). M. N. Schwartz, professeur extraordinaire. — Mardi, samedi (pendant toute l'année), à 8 $\frac{1}{2}$ heures.
- Métaphysique générale et spéciale (*cours semestriel continué*). M. Ch. Loomans, agrégé. — Mardi, jeudi, samedi, à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
- Droit naturel. (*Voir* Faculté de droit.)

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen M. E. DUPONT. — *Secrétaire* M. H.-J. RUTH.

Matières de l'examen de candidat.

- Histoire politique (*cours semestriel*). M. P.-J. Destriveaux, professeur ordinaire. — (Jours et heures à fixer ultérieurement.)
- Encyclopédie du droit. Histoire et institutes du droit romain (*cours annuel*). M. F. Kupferschlaeger, professeur extraordinaire. — Mardi, mercredi, vendredi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
- Continuation des éléments du droit civil moderne (*cours semestriel*). M. A.-J. Ruth, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
- Droit naturel ou philosophie du droit (*cours semestriel*). M. J.-H.-N. Defooz, professeur ordinaire. — Jeudi, samedi, à 10 $\frac{1}{2}$ heures.
- Économie politique et statistique. (*Voir* Faculté de philosophie.)

Matières de l'examen de docteur.

- Continuation du droit public (*cours semestriel*). M. P.-J. Destriveaux, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Pandectes (*cours de deux ans*). M. E. Dupont, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

- Droit civil moderne approfondi (*cours de deux ans*). M. A.-G.-V. Dupret, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
- Droit criminel et droit pénal militaire (*cours semestriel*). M. J.-S.-G. Nypels, professeur ordinaire. — (Cours du 1^{er} semestre.)
- Procédure civile. Organisation et attributions judiciaires et cours de notariat (*cours semestriel*). M. J.-S.-G. Nypels, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{4}$ à 1 heure.
- Droit administratif (*cours semestriel*). M. J.-H.-N. Defoos, professeur ordinaire. — Jeudi, vendredi, samedi (pendant toute l'année), de 7 $\frac{1}{4}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures.
- Continuation du droit commercial (*cours semestriel*). M. A.-J. Ruth, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi (pendant toute l'année), de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.
- Histoire du droit coutumier de Belgique. — Questions transitoires. M. V. Thiry, agrégé. — (Jours et heures à fixer ultérieurement.)
- Médecine légale. (*Voir* Faculté de philosophie et lettres.)

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen M. M. GLOESENER. — *Secrétaire* M. J.-T.-P. CHANDELON.

Matières des examens de candidat.

N. B. Les matières de l'épreuve préparatoire à subir préalablement à l'examen de candidat en sciences sont : les langues grecque et latine, la logique, l'anthropologie, la philosophie morale et l'histoire élémentaire de la philosophie. (*Voir* la faculté de philosophie.)

Examen de candidat en sciences naturelles.

- Physique expérimentale élémentaire (*cours annuel*). M. M. Gloesener, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures.
- Développements et démonstrations théorétiques. M. M. Gloesener, professeur ordinaire. — Mercredi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures.
- Botanique et physiologie des plantes (*cours annuel*). M. Ch. Morren, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 7 $\frac{1}{2}$ à 9 heures.
- Zoologie (*cours annuel*). M. Th. Lacordaire, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures.
- Minéralogie (*cours semestriel*). M. A.-H. Dumont, professeur ordinaire. — (Cours du 1^{er} semestre.)
- Mathématiques élémentaires (algèbre, géométrie et trigonométrie). M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 heures.
- Éléments de chimie organique et inorganique (*cours annuel*). M. L.-G. De Koninck, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.
- Géographie physique et ethnographique. (*Voir* Faculté de philosophie.)

Et en outre pour l'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

- Calcul différentiel et calcul intégral. M. J.-F. Lemaire, professeur ordinaire. — (*Voir* ci-dessous : Mathématiques supérieures).
- Introduction aux mathématiques supérieures (*cours annuel*). M. J.-N. Noël, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Matières de l'examen de docteur en sciences naturelles.

- Astronomie physique et géodésie. M. M. Gloesener, professeur ordinaire. — Vendredi, à 11 heures.

- Botanique (anatomie et physiologie végétales et géographie naturelle) (*cours annuel*),
M. Ch. Morren, professeur ordinaire. — (*Voir ci-dessus.*)
- Zoologie (*cours annuel*). M. Th. Lacordaire, professeur ordinaire. — (*Voir ci-dessus.*)
- Éléments d'anatomie comparée (*cours semestriel*). Id. — (Cours du 1^{er} semestre.)
- Physiologie comparée. M. N.-G. Fossion, agrégé. — (*Voir Faculté de médecine.*)
- Minéralogie (*cours semestriel*). M. A.-H. Dumont, professeur ordinaire. — (Cours du 1^{er} semestre.)
- Géologie (*cours trimestriel*). M. A.-H. Dumont, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures.

Et en outre pour l'examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

- Mathématiques supérieures. Théorie analytique des probabilités, mécanique analytique (*cours de deux ans*). M. J.-F. Lemaire, professeur ordinaire. — 1^{re} année : mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures. 2^e année : lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures.
- Physique mathématique (théorie des phénomènes électro-magnétiques et électro-dynamiques. Optique analytique). M. M. Gloesener, professeur ordinaire. — Mercredi à 11 heures.
- Mécanique céleste (*cours semestriel*). M. M. Gloesener. — Jours et heures à fixer ultérieurement.

Cours des écoles spéciales non indiqués aux autres parties du programme.

- Physique appliquée aux arts et à l'industrie. M. M. Gloesener, professeur ordinaire. — Jeudi, à 3 heures.
- Géométrie analytique plane et trigonométrie sphérique (*cours semestriel*). M. J.-N. Noël, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 10 $\frac{1}{2}$ heures.
- Géométrie descriptive (*cours semestriel*). M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire. — (Cours du 1^{er} semestre.)
- Géométrie descriptive appliquée aux ombres, à la perspective, à la coupe des pierres et à la charpente (*cours semestriel*). M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire. — Lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures.
- Mécanique appliquée aux arts (*cours semestriel*). M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire. — Vendredi, samedi, pendant toute l'année, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures.
- Éléments d'architecture civile (*cours semestriel*). M. J.-P. Schmit, agrégé. — Vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures.
- Métallurgie (*cours semestriel continué*). M. A. Lesoinne, professeur ordinaire. — Lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
- Constructions industrielles (*cours continué*). M. A. Lesoinne, professeur ordinaire. — Vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure ; samedi à 3 heures.
- Chimie industrielle (*cours semestriel*). M. J.-T.-P. Chandelon, professeur extraordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, pendant toute l'année, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures.
- Docimasic (*cours semestriel*). M. J.-T.-P. Chandelon, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, pendant toute l'année, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.
- Manipulations chimiques (*cours semestriel*). M. J. Kupfferschlaeger, agrégé, suppléant le titulaire, M. Chandelon. — Mardi, jeudi, samedi, pendant toute l'année, de 5 à 8 heures.
- Recherche et exploitation des mines (*cours semestriel continué*). M. L.-J. Trascenster, sous-ingénieur des mines. — Mardi, samedi, à 3 heures ; jeudi, à 2 heures.
- Statique élémentaire. M. L.-J. Trascenster, sous-ingénieur des mines. — Mercredi, vendredi, à 9 heures.
- Style et rédaction (*cours semestriel*). M. Ph. Lesbroussart, professeur ordinaire. — Vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures.

Agriculture et économie forestière (*cours continué*). M. Ch. Morren, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures.
 Législation des mines. M. J.-H.-N. Defooz, professeur ordinaire. — Jours et heures à fixer ultérieurement.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen M. H. SIMON. — *Secrétaire* M. V. DELAYACHERIE.

Matières de l'examen de candidat.

Anatomie de l'homme (générale et descriptive) (*cours annuel*). M. A. Spring, professeur ordinaire. — Tous les jours, à 10 heures.
 Travaux anatomiques. M. A. Spring, assisté par le prosecteur. — (Cours du 1^{er} semestre continué jusqu'à Pâques.)
 Hygiène privée. M. A.-F.-J. Raikem, professeur ordinaire. — (Cours du 1^{er} semestre.)
 Physiologie humaine et comparée. M. N.-G. Fossion, agrégé. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
 Eléments d'anatomie comparée. (*Voir* Faculté des sciences.)

Matières du premier examen de docteur.

Anatomie pathologique (*cours semestriel*). M. L.-M. Lombard, professeur ordinaire. — Mardi, vendredi (pendant toute l'année) de 7 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures.
 Pathologie et thérapeutique générale des maladies internes (*cours semestriel*). M. J.-G. Royer, professeur ordinaire. — (Cours du 1^{er} semestre.)
 Pathologie et thérapeutique spéciale des maladies internes, y compris les maladies des femmes et des enfants et des maladies syphilitiques (*cours de 2 ans*). M. H. Sauveur, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.
 Pathologie interne (maladies des systèmes nerveux et glandulaire) (*cours semestriel*). M. C. Frankinet, professeur ordinaire. — Lundi, vendredi (pendant toute l'année), de 5 à 6 $\frac{1}{2}$ heures.
 Matière médicale théorique et expérimentale (*cours annuel*). M. T. Vaust, professeur extraord.
 Lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures.
 Pharmacologie (*continuation*). M. G.-P.-N. Peters-Vaust, agrégé. — Pharmacie théorique, lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures. — Pharmacie pratique, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 heures.

Matières du deuxième examen de docteur.

Pathologie chirurgicale (*cours semestriel*). M. N. Ansiaux, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi (pendant toute l'année), de 12 à 1 heure.
 Bandages et appareils (*cours semestriel*). M. N. Ansiaux, professeur ordinaire. — Mardi, samedi, à 4 heures.
 Théorie des accouchements (*cours annuel*). M. H. Simon, professeur extraordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures.
 Médecine légale et toxicologie (*cours semestriel*). M. J.-G. Royer, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures.
 Encyclopédie et histoire de la médecine (*cours facultatif*). M. J.-G. Royer, professeur ord. — Mardi, jeudi, samedi, à 5 heures.
 Police médicale (*cours semestriel*). M. A.-F.-J. Raikem, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures.

Médecine opératoire et anatomie chirurgicale (*cours semestriel*). M. V. Delavacherie, professeur ordinaire. — Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 12 heures.

Les exercices pratiques se feront sous la direction du professeur, tous les jours après-midi.

Cours de clinique.

Clinique interne (*cours annuel*). M. L.-M. Lombard, professeur ordinaire. — Tous les jours, de 6 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures.

Clinique interne (*cours annuel*). M. C. Frankinet, professeur ordinaire. — Tous les jours, de 6 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures.

Clinique externe (*cours annuel*). M. V. Delavacherie, professeur ordinaire. — Tous les jours, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Clinique des accouchements. M. H. Simon, professeur extraordinaire. — Ce cours a lieu tous les jours à la Maternité.

Ophthalmologie (théorie et clinique) (*cours semestriel*). M. N. Ansiaux, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi (pendant toute l'année), à 10 heures.

Arrêté en séance du conseil académique, le 21 janvier 1846.

Le secrétaire du conseil académique,

A. SPRING.

Le recteur,

P.-J. DESTRIEUX.

Vu et approuvé par nous, Ministre de l'Intérieur, en conformité de l'art. 5 de l'arrêté royal du 3 décembre 1835.

Bruxelles, le 17 février 1846.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Ministre des Travaux Publics,
C. D'HOFFSCHMIDT.

IV.

Relevé des examens subis devant les six sections du jury, pendant la première session de 1846.

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS REFUSÉS.				TOTAL DES REFUSÉS.	Observations.
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.		Rejetés.	Ajournés.	Retirés.	Absents.		

PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles.

Bruxelles.....	2	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»
Gand.....	3	»	»	»	2	2	»	1	»	»	»	1
Liège.....	3	»	»	»	4	4	»	1	»	»	»	1
Louvain.....	13	»	»	»	12	12	»	»	1	»	»	1
Études privées.....	9	»	»	»	2	2	»	3	1	3	7	
TOTAL.....	52	»	»	»	22	22	»	3	2	3	10	

Candidature en philosophie et lettres.

Bruxelles.....	7	»	1	1	4	6	»	1	»	»	»	1
Gand.....	3	»	1	»	1	2	»	3	»	»	»	5
Liège.....	18	»	1	»	9	10	»	3	1	2	8	
Louvain.....	22	»	3	2	9	14	»	4	1	3	8	
Études privées.....	24	»	»	»	11	11	»	3	1	4	13	
TOTAL.....	76	»	6	3	34	43	»	12	5	9	33	

Doctorat en philosophie et lettres.

Bruxelles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand.....	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
Liège.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain.....	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Études privées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.....	2	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	1

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS REFUSÉS.				TOTAL DES REFUS.	Observations.
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.		Rejetés.	Ajournés.	Retirés.	Absents.		

SCIENCES.

Candidature en sciences naturelles.

Bruxelles.....	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Gand.....	5	»	»	»	»	»	»	2	3	»	5
Liège.....	8	»	»	5	2	5	»	2	1	»	5
Louvain.....	15	»	»	1	3	6	»	2	3	2	7
Études privées.....	8	»	»	»	»	»	2	1	3	2	8
TOTAL.....	55	»	»	4	8	12	2	7	10	4	25

Candidature en sciences physiques et mathématiques.

Bruxelles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand.....	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Liège.....	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
Louvain.....	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Études privées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.....	4	»	»	»	1	1	»	»	1	2	5

Candidature en droit.

Bruxelles.....	11	»	5	2	4	9	»	1	»	1	2
Gand.....	6	»	»	5	5	6	»	»	»	»	»
Liège.....	10	»	1	1	5	7	»	1	2	»	5
Louvain.....	18	»	2	5	7	12	»	2	4	»	6
Études privées.....	10	»	1	2	4	7	»	2	1	»	5
TOTAL.....	55	»	7	11	25	41	»	6	7	1	14

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS REFUSÉS.				TOTAL DES REFUSÉS.	Observations
	Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction	Avec distinction	D'une manière satisfaisante	Rejetés	Ajournés.	Retires	Absents.				

Doctorat en droit.

Bruxelles.....	10	»	»	5	5	8	»	»	»	2	2
Gand.....	4	»	»	2	1	3	»	»	»	1	1
Liège.....	7	»	»	2	1	3	»	2	»	2	4
Louvain.....	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Études privées.....	5	»	»	»	5	5	»	2	»	»	2
TOTAL.....	27	»	»	7	10	17	»	5	»	5	10

Candidature en médecine.

Bruxelles.....	5	»	»	1	5	4	»	1	»	»	1
Gand.....	4	»	2	»	2	4	»	»	»	»	»
Liège.....	2	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»
Louvain.....	10	1	5	5	2	9	»	»	»	1	1
Études privées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.....	21	1	5	6	7	19	»	1	»	1	2

DOCTORAT EN MÉDECINE.**Premier examen de docteur en médecine.**

Bruxelles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand.....	7	»	1	2	5	6	»	1	»	»	1
Liège.....	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
Louvain.....	10	1	5	2	2	10	»	»	»	»	»
Études privées.....	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
TOTAL.....	19	1	6	5	6	18	»	1	»	»	1

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS. Avec la plus grande distinction.	ASPIRANTS ADMIS.				TOTAL DES CANDIDATS ADMIS.	ASPIRANTS REFUSÉS.				TOTAL DES REFUS.	Observations.
		Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.			Rejetés.	Ajournés.	Retirés.	Absents.		

Deuxième examen de docteur en médecine.

Bruxelles.....	4	»	2	»	1	5	»	»	1	»	1
Gand.....	10	1	4	4	1	10	»	»	»	»	»
Liège.....	2	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»
Louvain.....	8	1	2	4	1	8	»	»	»	»	»
Études privées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.....	24	2	10	8	5	23	»	»	1	»	1

DOCTORAT EN CHIRURGIE.

Bruxelles.....	5	1	»	1	»	2	»	»	»	1	1
Gand.....	4	2	»	1	1	4	»	»	»	»	»
Liège.....	2	1	»	»	1	2	»	»	»	»	»
Louvain.....	2	»	1	»	»	1	»	»	»	1	1
Études privées.....	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
TOTAL.....	12	4	1	2	5	10	»	»	»	2	2

DOCTORAT EN ACCOUCHEMENTS.

Bruxelles.....	5	»	»	1	»	1	»	»	2	»	2
Gand.....	10	1	4	5	»	10	»	»	»	»	»
Liège.....	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»
Louvain.....	7	1	5	2	1	7	»	»	»	»	»
Études privées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.....	22	5	7	9	1	20	»	»	2	»	2

Relevé des examens subis devant les six sections du jury, pendant la deuxième session de 1846.

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS. Avec la plus grande distinction.	ASPIRANTS ADMIS.				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETRÉS.	Observations.
		Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.								

PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles.

Bruxelles.....	4	»	»	»	4	4	»	»	»	»	»
Gand.....	9	»	»	»	8	8	»	»	»	»	1
Liège.....	9	»	»	»	7	7	1	1	»	»	»
Louvain.....	24	»	»	»	18	18	5	»	»	»	5
Études privées.....	14	»	»	»	10	10	2	1	»	1	»
TOTAL.....	60	»	»	»	47	47	6	2	»	1	4

Candidature en philosophie et lettres.

Bruxelles.....	15	»	2	2	4	8	4	»	»	»	1
Gand.....	20	»	1	4	5	10	2	1	1	»	6
Liège.....	20	»	1	2	3	11	2	1	2	»	4
Louvain.....	44	2	4	5	22	51	5	2	4	»	4
Études privées.....	27	»	»	1	8	9	5	1	1	1	10
TOTAL.....	124	2	8	12	47	69	16	5	8	1	25

Doctorat en philosophie et lettres.

Bruxelles.....	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Gand.....	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Liège.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain.....	2	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»
Études privées.....	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
TOTAL.....	5	»	»	»	1	1	4	»	»	»	»

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS. Avec la plus grande distinction.	ASPIRANTS ADMIS.				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRES.	Observations.
		Avec grande distinction.	Avec distinction.	Par une manière satisfaisante.								

SCIENCES.

Candidature en sciences naturelles.

Bruxelles.....	7	»	»	»	4	4	»	»	»	»	5
Gand.....	12	»	»	1	3	6	2	1	»	»	3
Liège.....	14	»	»	1	4	3	3	»	»	1	3
Louvain.....	26	»	»	1	12	15	3	3	»	»	3
Études privées.....	7	»	»	»	3	3	3	1	»	»	»
TOTAL.....	66	»	»	3	28	51	13	3	»	1	14

Candidature en sciences physiques et mathématiques.

Bruxelles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège.....	2	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»
Louvain.....	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Études privées.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAL.....	4	»	»	»	2	2	»	1	»	»	1

Doctorat en sciences physiques et mathématiques.

Bruxelles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain.....	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Études privées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.....	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS. Avec la plus grande distinction.	ASPIRANTS ADMIS.				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRES.	Observations.
		Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.								

Candidature en droit.

Bruxelles.....	15	»	»	1	9	10	1	2	»	»	»
Gand.....	14	»	»	4	2	6	2	2	»	»	2
Liège.....	10	»	»	2	5	7	2	»	»	»	1
Louvain.....	53	»	1	4	14	19	5	5	»	»	6
Études privées.....	7	»	»	»	»	»	5	»	»	»	4
TOTAL.....	77	»	1	11	50	42	11	9	»	»	15

Doctorat en droit.

Bruxelles.....	6	»	1	2	1	4	1	1	»	»	»
Gand.....	8	»	1	»	4	5	1	2	»	»	»
Liège.....	6	»	»	»	5	5	2	1	»	»	»
Louvain.....	19	»	4	2	5	11	2	6	»	»	»
Études privées.....	7	»	»	»	1	1	5	5	»	»	»
TOTAL.....	46	»	6	4	14	24	9	13	»	»	»

Candidature en médecine.

Bruxelles.....	7	»	1	»	6	7	»	»	»	»	»
Gand.....	7	»	»	5	2	5	»	2	»	»	»
Liège.....	6	1	1	»	4	6	»	»	»	»	»
Louvain.....	8	1	5	2	2	8	»	»	»	»	»
Études privées.....	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
TOTAL.....	29	2	5	5	14	26	»	5	»	»	»

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS.				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRES.	Observations.
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							

DOCTORAT EN MÉDECINE.

Premier examen de docteur en médecine.

Bruxelles.....	5	»	2	1	»	3	»	»	»	»	»
Gand.....	8	1	1	2	5	7	1	»	»	»	»
Liège.....	4	»	1	1	2	4	»	»	»	»	»
Louvain.....	7	»	5	1	»	4	»	2	»	1	»
Études privées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.....	22	1	7	5	5	18	1	2	»	1	»

Deuxième examen de docteur en médecine.

Bruxelles.....	5	»	1	»	1	2	»	»	»	1	»
Gand.....	6	»	»	4	2	6	»	»	»	»	»
Liège.....	2	»	1	1	»	2	»	»	»	»	»
Louvain.....	7	»	5	2	»	7	»	»	»	»	»
Études privées.....	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
TOTAL.....	19	»	7	7	4	18	»	»	»	1	»

DOCTORAT EN CHIRURGIE.

Bruxelles.....	3	»	1	1	»	2	»	1	»	»	»
Gand.....	4	»	2	1	1	4	»	»	»	»	»
Liège.....	4	»	»	3	»	3	»	1	»	»	»
Louvain.....	13	2	6	2	2	12	»	1	»	»	»
Études privées.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAL.....	25	2	9	7	5	21	»	5	»	»	1

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRES.	Observations.
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							

DOCTORAT EN ACCOUCHEMENTS.

Bruxelles.....	5	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»
Gand.....	4	»	1	2	1	4	»	»	»	»	»
Liège.....	5	»	»	3	»	5	»	»	»	»	»
Louvain.....	8	»	5	2	»	7	»	1	»	»	»
Études privées.....	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
TOTAL.....	21	»	6	7	1	14	»	7	»	»	»

V. — TABLEAU du jury des examens universitaires

FACULTÉ.	ANNÉES.	NOMS DES MEMBRES TITULAIRES.	QUALITÉ.
PHILOSOPHIE ET LETTRES.....	1844.	MM. De Cock.....	Professeur à l'université de Louvain.....
		Tandel.....	Id. id. de Liège.....
		Baguet.....	Id. id. de Louvain.....
		Roulez.....	Id. id. de Gand.....
		Altmeyer.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Baron.....	Id. id. de Bruxelles.....
	Noël.....	Id. id. de Liège.....	
	1845.	MM. De Cock.....	Professeur à l'université de Louvain.....
		Schwartz.....	Id. id. de Liège.....
		Baguet.....	Id. id. de Louvain.....
		Rassmann.....	Id. id. de Gand.....
		Borgnet.....	Id. id. de Liège.....
		Baron.....	Id. id. de Bruxelles.....
	Manderlier.....	Id. id. de Gand.....	
	1846.	MM. Burggraff.....	Professeur à l'université de Liège.....
		De Cock.....	Id. id. de Louvain.....
		Moeller.....	Id. id. de Louvain.....
		Rassmann.....	Id. id. de Gand.....
		L'hoir.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Altmeyer.....	Id. id. de Bruxelles.....
	Manderlier.....	Id. id. de Gand.....	
	1847.	MM. De Cock.....	Professeur à l'université de Louvain.....
		Bormans.....	Id. id. de Liège.....
		Moeller.....	Id. id. de Louvain.....
Lenz.....		Id. id. de Gand.....	
Huet.....		Id. id. de Gand.....	
Meyer.....		Id. id. de Bruxelles.....	
Borgnet.....	Id. id. de Liège.....		

pour les années 1844, 1845, 1846 et 1847.

NOMS DES MEMBRES SUPPLÉANTS.	QUALITÉ.	<i>Observations.</i>
MM. Hallard.....	Professeur à l'université de Louvain.	
Schwartz.....	Id. id. de Liège.	
Rassmann.....	Id. id. de Gand.	
Arendt.....	Id. id. de Louvain.	
Loumyer.....	Chef de division au Ministère des Affaires Étrangères.	
Vanhulst.....	Avocat à Liège.	
Manderlier.....	Professeur à l'université de Gand.	
MM. Hallard.....	Professeur à l'université de Louvain.	
Burggraaf.....	Id. id. de Liège.	
Arendt.....	Id. id. de Louvain.	
Lenz.....	Id. id. de Gand.	
Loumyer.....	Chef de division au Ministère des Affaires Étrangères.	
Vanhulst.....	Avocat à Liège.	
Kindt, Jules.....	Professeur à l'université de Bruxelles.	
MM. Loomans.....	Agrégé à l'université de Liège.	
Hallard.....	Professeur à l'université de Louvain.	
Nève.....	Id. id. de Louvain.	
Lenz.....	Id. id. de Gand.	
Roulez.....	Id. id. de Gand.	
Rapul.....	Id. id. de Bruxelles.	
Noël.....	Id. id. de Liège.	
MM. Hallard.....	Professeur à l'université de Louvain.	
Loomans.....	Agrégé à l'université de Liège.	
Nève.....	Professeur à l'université de Louvain.	
Serrure.....	Id. id. de Gand.	
Moke.....	Id. id. de Gand.	
Kindt.....	Id. id. de Bruxelles.	
Schwartz.....	Id. id. de Liège.	

FACULTÉ.	ANNÉES.	NOMS DES MEMBRES TITULAIRES.	QUALITÉ.	
SCIENCEs	1844.	MM. Quetelet.....	Directeur de l'observatoire royal de Bruxelles.	
		Martens.....	Professeur à l'université de Louvain.....	
		Morren.....	Id. id. de Liège.....	
		Mareska.....	Id. id. de Gand.....	
		Meisser.....	Id. id. de Bruxelles.....	
		Gloesener.....	Id. id. de Liège.....	
		Guillery.....	Id. id. de Bruxelles.....	
	1845.	MM. Martens.....	Professeur à l'université de Louvain.....	
		Kickx.....	Id. id. de Gand.....	
		Mareska.....	Id. id. de Gand.....	
		Dumont.....	Id. id. de Liège.....	
		Guillery.....	Id. id. de Bruxelles.....	
		Lacordaire.....	Id. id. de Liège.....	
	1846.	MM. Cantraine.....	Professeur à l'université de Gand.....	
		Martens.....	Id. id. de Louvain.....	
		Timmermans.....	Id. id. de Gand.....	
		Dumont.....	Id. id. de Liège.....	
		Devillers.....	Id. id. de Bruxelles.....	
		Lacordaire.....	Id. id. de Liège.....	
	1847.	MM. Martens.....	Professeur à l'université de Louvain.....	
		Kickx.....	Id. id. de Gand.....	
		Dumont.....	Id. id. de Liège.....	
		Manderlier.....	Id. id. de Gand.....	
		De Cuyper.....	Id. id. de Liège.....	
		Devillers.....	Id. id. de Bruxelles.....	
			Van Beneden.....	Id. id. de Louvain.....

NOMS DES MEMBRES SUPPLÉANTS.	QUALITÉ.	<i>Observations.</i>
MM. Meyer..... Van Beneden..... Dumont..... Kiekx..... Cantraine..... Lacordaire..... George.....	Professeur à l'université de Bruxelles. Id. id. de Louvain. Id. id. de Liège. Id. id. de Gand. Id. id. de Gand. Id. id. de Liège. Id. id. de Bruxelles.	
MM. Van Beneden..... Cantraine..... Timmermans..... Dekoninck..... Koene..... Gloeseneer..... Meyer.....	Professeur à l'université de Louvain. * Id. id. de Gand. Id. id. de Gand. Id. id. de Liège. Id. id. de Bruxelles. Id. id. de Liège. Id. id. de Bruxelles.	
MM. Leschevin..... Van Beneden..... Valérius..... Dekoninck..... Koene..... Gloesener..... Meyer.....	Agrégré à l'université de Gand. Professeur à l'université de Louvain. Agrégré à l'université de Gand. Professeur à l'université de Liège. Id. id. de Bruxelles. Id. id. de Liège. Id. id. de Bruxelles.	
MM. Van Beneden..... Valérius..... Dekoninck..... Leschevin..... Falisse..... Berghems..... Crahay.....	Professeur à l'université de Louvain. Agrégré à l'université de Gand. Professeur à l'université de Liège. Agrégré à l'université de Gand. Id. id. de Liège. Professeur à l'université de Bruxelles. Id. id. de Louvain.	

FACULTÉ.	ANNÉES.	NOMS DES MEMBRES TITULAIRES.	QUALITÉ.
DOCTORAT EN DROIT.....	1844.	MM. Peteau.....	Conseiller à la cour de cassation.....
		Demonceau.....	Professeur à l'université de Louvain.....
		Lefebvre.....	Id. id. de Gand.....
		Arniz.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Spinnael.....	Avocat à Bruxelles.....
		De Bruyn.....	Professeur à l'université de Louvain.....
		Destriveaux.....	Id. id. de Liège.....
	1845.	MM. Peteau.....	Conseiller à la cour de cassation.....
		Delcour.....	Professeur à l'université de Louvain.....
		Lefebvre.....	Id. id. de Gand.....
		Maynz.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Dupont.....	Id. id. de Liège.....
		De Bruyn.....	Id. id. de Louvain.....
	1846.	Haus.....	Id. id. de Gand.....
		MM. De Wandre.....	Avocat général à la cour de cassation.....
		Delcour.....	Professeur à l'université de Louvain.....
		Minne-Barth.....	Id. id. de Gand.....
		Maynz.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Dupont.....	Id. id. de Liège.....
		Démonceau.....	Id. id. de Louvain.....
	1847.	Haus.....	Id. id. de Gand.....
		MM. De Wandre.....	Avocat général à la cour de cassation.....
		De Bruyn.....	Professeur à l'université de Louvain.....
		Maynz.....	Id. id. de Bruxelles.....
Lefebvre.....		Id. id. de Gand.....	
Démonceau.....		Id. id. de Louvain.....	
Dupret.....		Id. id. de Liège.....	
		Nypels.....	Id. id. de Liège.....

NOMS DES MEMBRES SUPPLÉANTS.	QUALITÉ.	<i>Observations.</i>
MM. Vanhoegaerden Delcour Minne-Barth Maynz Namur, P. Ernst Nypels	Conseiller à la cour de cassation. Professeur à l'université de Louvain. Id. id. de Gand. Id. id. de Bruxelles. Professeur agrégé à l'université de Bruxelles. Professeur à l'université de Louvain. Id. id. de Liège.	
MM. Vanhoegaerden Schollaert Minne-Barth Tielemans Dupret Ernst Nelis	Conseiller à la cour de cassation. Professeur à l'université de Louvain. Id. id. de Gand. Id. id. de Bruxelles. Id. id. de Liège. Id. id. de Louvain. Id. id. de Gand.	
MM. Vanhoegaerden Schollaert Nelis Tielemans Dupret Ernst Molitor	Conseiller à la cour de cassation. Professeur à l'université de Louvain. Id. id. de Gand. Id. id. de Bruxelles. Id. id. de Liège. Id. id. de Louvain. Id. id. de Gand.	
MM. Vanhoegaerden Schollaert Tielemans Laurent Lefebvre Kupfferschlaeger Thiry	Conseiller à la cour de cassation. Professeur à l'université de Louvain. Id. id. de Bruxelles. Id. id. de Gand. Conseiller à la cour de cassation. Professeur à l'université de Liège. Agrégé à l'université de Liège.	

FACULTÉ.	ANNÉES.	NOMS DES MEMBRES TITULAIRES.	QUALITÉ.
CANDIDATURE EN DROIT	1844.	MM. Molitor.....	Professeur à l'université de Gand.....
		Picard.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Smolders.....	Id. id. de Louvain.....
		Kupfferschlaeger .	Id. id. de Liège.....
		Haus.....	Id. id. de Gand.....
		Defooz.....	Id. id. de Liège.....
	1845.	MM. Molitor.....	Professeur à l'université de Gand.....
		Namur.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Kupfferschlaeger .	Id. id. de Liège.....
		Rutgeers.....	Id. id. de Louvain.....
		Altmeyer.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Hennau.....	Id. id. de Liège.....
	1846.	MM. Dekemmeter.....	Professeur à l'université de Gand.....
		Namur.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Ruth.....	Id. id. de Liège.....
		Rutgeers.....	Id. id. de Louvain.....
		Arntz.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Hennau.....	Id. id. de Liège.....
	1847.	MM. Namur.....	Professeur à l'université de Bruxelles.....
		Derote.....	Id. id. de Gand.....
		Ruth.....	Id. id. de Liège.....
		Smolders.....	Id. id. de Louvain.....
		Haus.....	Id. id. de Gand.....
		Altmeyer.....	Id. id. de Bruxelles.....
Quirini.....	Id. id. de Louvain.....		

NOMS DES MEMBRES SUPPLÉANTS.	QUALITÉ.	<i>Observations.</i>
MM. Dekemmeter Orts fils..... Dupont..... Rutgeers..... Derote..... Hennau..... Torné.....	Professeur à l'université de Gand. Id. id. de Bruxelles. Id. id. de Liège. Id. id. de Louvain. Id. id. de Gand. Id. id. de Liège. Id. id. de Louvain.	
MM. Dekemmeter Orts fils..... Ruth..... De Jaer..... Derote..... Defooz..... Torné.....	Professeur à l'université de Gand. Id. id. de Bruxelles. Id. id. de Liège. Id. id. de Louvain. Id. id. de Gand. Id. id. de Liège. Id. id. de Louvain.	
MM. Derote Orts fils..... Defooz..... De Jaer..... Roussel..... Macors..... Arendt.....	Professeur à l'université de Gand. Id. id. de Bruxelles. Id. id. de Liège. Id. id. de Louvain. Id. id. de Bruxelles. Agrégré à l'université de Liège. Professeur à l'université de Louvain.	
MM. Orts fils Molitor..... Defooz..... De Jaer..... Nélis..... Picard..... Arendt.....	Professeur à l'université Bruxelles. Id. id. de Gand. Id. id. de Liège. Id. id. de Louvain. Id. id. de Gand. Id. id. de Bruxelles. Id. id. de Louvain.	

FACULTÉ.	ANNÉES.	NOMS DES MEMBRES TITULAIRES.	QUALITÉ.
DOCTORAT EN MÉDECINE.....	1844.	MM. De Block	Professeur à l'université de Gand.....
		François.....	Id. id. de Louvain.....
		Seutin.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Michaux.....	Id. id. de Louvain.....
		Langlet.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Delavacherie.....	Id. id. de Liège.....
		Van Coetsem.....	Id. id. de Gand.....
	1845.	MM. De Block	Professeur à l'université de Gand.....
		Craninx.....	Id. id. de Louvain.....
		Michaux.....	Id. id. de Louvain.....
		Lombard.....	Id. id. de Liège.....
		Langlet.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Vanhuevel.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Verbeeck.....	Id. id. de Gand.....
	1846.	MM. Hubert.....	Professeur à l'université de Louvain.....
		De Block.....	Id. id. de Gand.....
		François.....	Id. id. de Louvain.....
		Lombard.....	Id. id. de Liège.....
		Morel.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Simón.....	Id. id. de Liège.....
		Soupart.....	Id. id. de Gand.....
	1847.	MM. De Block.....	Professeur à l'université de Gand.....
		Michaux.....	Id. id. de Louvain.....
		François.....	Id. id. de Louvain.....
Seutin.....		Id. id. de Bruxelles.....	
Frankinet.....		Id. id. de Liège.....	
Simon.....		Id. id. de Liège.....	
	Morel.....	Id. id. de Bruxelles.....	

NOMS DES MEMBRES SUPPLÉANTS.	QUALITÉ.	<i>Observations.</i>
MM. Lutens.....	Professeur à l'université de Gand.	
Hubert.....	Id. id. de Louvain.	
Graux.....	Id. id. de Bruxelles.	
Craninx.....	Id. id. de Louvain.	
Morel.....	Id. id. de Bruxelles.	
Ansiaux.....	Id. id. de Liège.	
Sauveur.....	Id. id. de Liège.	
MM. Lutens.....	Professeur à l'université de Gand.	
Hubert.....	Id. id. de Louvain.	
Vrancken.....	Id. id. de Louvain.	
Royer.....	Id. id. de Liège.	
Morel.....	Id. id. de Bruxelles.	
Simon.....	Id. id. de Liège.	
Van Roosbroeck...	Id. id. de Gand.	
MM. Haan.....	Professeur à l'université de Louvain.	
Lutens.....	Id. id. de Gand.	
Vrancken.....	Id. id. de Louvain.	
Royer.....	Id. id. de Liège.	
Pasquier.....	Id. id. de Bruxelles.	
Termonia.....	Agrégé à l'université de Liège.	
Van Roosbroeck...	Professeur à l'université de Gand.	
MM. Lutens.....	Professeur à l'université de Gand.	
Haan.....	Id. id. de Louvain.	
Vrancken.....	Id. id. de Louvain.	
Graux.....	Id. id. de Bruxelles.	
Raikem.....	Id. id. de Liège.	
Ansiaux.....	Id. id. de Liège.	
Pasquier.....	Id. id. de Bruxelles.	

FACULTÉ.	ANNÉES.	NOMS DES MEMBRES TITULAIRES.	QUALITÉ.
CANDIDATURE EN MÉDECINE.	1844.	MM. Lebeau.....	Professeur à l'université de Bruxelles.....
		Frankinet.....	Id. id. de Liège.....
		Burggraeve.....	Id. id. de Gand.....
		Van Biervliet....	Id. id. de Louvain.....
		Royer.....	Id. id. de Liège.....
		Vlemingck.....	Président de l'académie royale de médecine.
		Guislain.....	Professeur à l'université de Gand.....
	1845.	MM. Lebeau.....	Professeur à l'université de Bruxelles.....
		Raikem.....	Id. id. de Liège.....
		Burggraeve.....	Id. id. de Gand.....
		Hairion.....	Id. id. de Louvain.....
		Spring.....	Id. id. de Liège.....
		Schwann.....	Id. id. de Louvain.....
	Guislain.....	Id. id. de Gand.....	
	1846.	MM. Vaust, Th.....	Professeur à l'université de Liège.....
		Lebeau.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Van Biervliet....	Id. id. de Louvain.....
		Burggraeve.....	Id. id. de Gand.....
		Royer.....	Id. id. de Liège.....
		Van Beneden.....	Id. id. de Louvain.....
	Meisser.....	Id. id. de Bruxelles.....	
	1847.	MM. Vaust, Th.....	Professeur à l'université de Liège.....
		Langlet.....	Id. id. de Bruxelles.....
		Van Biervliet....	Id. id. de Louvain.....
Guislain.....		Id. id. de Gand.....	
Gluge.....		Id. id. de Bruxelles.....	
Royer.....		Id. id. de Liège.....	
Soupart.....	Id. id. de Gand.....		

NOMS DES MEMBRES SUPPLÉANTS.	QUALITÉ.	<i>Observations.</i>
MM. De Roubaix.....	Professeur à l'université de Bruxelles.	
Vaust.....	Id. id. de Liège.	
Soupart.....	Id. id. de Gand.	
Hairion.....	Id. id. de Louvain.	
Simon.....	Id. id. de Liège.	
Schoenfeld.....	Docteur en médecine à Charleroy.	
Spring.....	Professeur à l'université de Liège.	
MM. De Roubaix.....	Professeur à l'université de Bruxelles.	
Lambard.....	Id. id. de Liège.	
Soupart.....	Id. id. de Gand.	
Vankempen.....	Id. id. de Louvain.	
Vaust.....	Id. id. de Liège.	
Meisser.....	Id. id. de Bruxelles.	
Van Coetsem.....	Id. id. de Gand.	
MM. Sauveur.....	Professeur à l'université de Liège.	
De Roubaix.....	Id. id. de Bruxelles.	
Vankempen.....	Id. id. de Louvain.	
Soupart.....	Id. id. de Gand.	
Fossion.....	Agrégé à l'université de Liège.	
Crahay.....	Id. id. de Louvain.	
Gluge.....	Id. id. de Bruxelles.	
MM. Sauveur.....	Professeur à l'université de Liège.	
De Roubaix.....	Id. id. de Bruxelles.	
Vankempen.....	Id. id. de Louvain.	
Lados.....	Agrégé à l'université de Gand.	
Bougard.....	Professeur à l'université de Bruxelles.	
Wilmart.....	Agrégé à l'université de Liège.	
Van Roosbroeck...	Professeur à l'université de Gand.	

VI.

Rapport de la commission de l'instruction publique et des beaux-arts, adopté en séance du conseil communal de Gand du 30 mai 1844, sur les principes à suivre pour la collation des bourses établies par la ville, pour l'encouragement des études à l'université et à l'école du génie civil.

MESSIEURS,

Votre commission de l'instruction publique et des beaux-arts, chargée de l'examen des demandes qui vous ont été présentées pour l'obtention ou la continuation des bourses universitaires, avant de vous présenter son rapport en séance secrète, a cru devoir le faire précéder d'un exposé public des principes par lesquels elle s'est guidée.

Ces principes, elle les a puisés, non-seulement dans votre règlement du 7 août 1837, relatif à l'allocation des bourses, mais encore dans l'intérêt bien entendu des familles, dans celui de l'université de Gand, dont les destinées vous sont si chères, et surtout dans celui des bonnes et solides études qui doit dominer tous les autres.

Par l'art. 1^{er} de ce règlement, vous avez décidé qu'il serait annuellement porté au budget de cette ville, une somme de 15,000 fr., destinée à faciliter les études aux élèves de cette université et de l'école du génie civil, qui, peu favorisés de la fortune, donneraient des preuves de bonne conduite, d'application au travail et d'aptitude aux belles-lettres et sciences.

Tels sont les titres dont la réunion peut seule donner droit à l'allocation des bourses.

Vous avez voulu, messieurs, qu'elles fussent réservées aux élèves peu favorisés de la fortune : car il est juste, et il est conforme à l'intérêt des sciences, comme à celui de la société tout entière, que celui qui a reçu de la nature d'heureuses dispositions pour l'étude, puisse remplir sa destinée, et ne soit pas réduit à l'impuissance de sortir de la sphère où le hasard de la fortune l'a placé. Mais ce n'est point à dire, ni que la pauvreté de la famille soit à elle seule un titre à la jouissance d'une bourse, que nous considérons, avant tout, comme une belle et honorable distinction, ni qu'il soit nécessaire, pour obtenir cette faveur, que la famille soit pauvre. Vous n'avez voulu exclure que les riches proprement dits, c'est-à-dire les familles pour lesquelles les frais des études et l'entretien des jeunes gens pendant leur durée ne sont pas une charge. Il serait, en effet, contraire à toute raison que la ville de Gand vint au secours de familles appartenant à cette classe. Mais aussi le père de nombreux enfants, qui ne jouirait que d'une médiocre aisance, et qui aurait à pourvoir, par son industrie ou par son travail, à l'entretien et à l'établissement de sa famille, aurait droit à toute votre bienveillance.

Il serait superflu d'insister pour démontrer que la bonne conduite et l'application au travail sont des titres non moins essentiels pour l'obtention ou la

conservation d'une bourse universitaire ; et quand même les art. 9 et 10 de votre règlement précité ne le diraient pas dans les termes les plus formels, il va de soi que le droit aux bourses se perdrait par inconduite ou défaut de fréquentation des cours ; et qu'alors même qu'une bourse aurait déjà été conférée, le paiement ne pourrait en avoir lieu que sur la preuve acquise par le rapport des professeurs, et de la bonne conduite de l'élève jouissant de cette faveur, et de son assiduité à la fréquentation des leçons.

Nous sommes heureux, au reste, messieurs, de pouvoir vous dire, que parmi tous les postulants, il ne s'en trouve pas un seul à qui nous soyons forcés de vous proposer de refuser ou de retirer une bourse, pour une cause de cette nature.

Enfin il est une troisième condition de l'allocation des bourses sur laquelle nous croyons devoir insister d'une manière toute particulière : c'est celle qui se trouve également énoncée à l'art. 1^{er} de votre règlement, à savoir l'application aux belles-lettres et sciences.

Nous croyons, en effet, que ce serait rendre un mauvais service aux familles, à l'université et à la société tout entière que de donner des primes à la médiocrité. Il n'arrive que trop souvent que des pères de familles, se faisant illusion sur le degré d'intelligence de leurs enfants, les destinent aux professions d'avocat et de médecin, comme à des ressources assurées de fortune. Ils se persuadent aisément qu'une fois le diplôme obtenu, leurs enfants trouveront une clientèle toute préparée qui assurera tout d'abord leur avenir. On fait avec rapidité, et souvent avec parcimonie, les premières études, après lesquelles on arrive à l'université, et aidé d'une bourse, on arrive à grand-peine à l'examen final, après lequel viennent les plus cruelles déceptions. Les professions du barreau et de la médecine portent, on le sait, des fruits lents et tardifs ; et même dans les circonstances les plus heureuses, même avec des dispositions éclatantes, il arrive d'ordinaire que le succès et la fortune se font attendre. Que deviendra le malheureux jeune homme que la médiocrité du talent condamne à l'obscurité ? Il faudra qu'il continue d'être à la charge de sa famille ; ou réduit à se suffire à lui-même, il faudra qu'il s'arme d'une longue patience et se résigne, pendant plusieurs années, au besoin ; quelquefois peut-être il arrivera que sa probité vienne à échouer dans cette longue lutte contre le malheur. C'est donc véritablement, selon nous, travailler au bonheur des familles, que de leur refuser, en pareil cas, les faveurs qu'elles sollicitent, que d'arracher aux parents leurs trop faciles et trop excusables illusions, et de refuser des bourses au jeune homme qui n'aura pas fait preuve d'une aptitude particulière, qui, par des tentatives malheureuses, aura donné lieu, nous ne disons pas de désespérer, mais d'espérer médiocrement de son avenir.

Faut-il ajouter que c'est en même temps rendre un service à notre université, aux sciences, à la société ? Notre université est intéressée, non pas à avoir le plus d'élèves possible, mais les meilleurs possibles, de même que la société est intéressée, non pas à avoir le plus d'avocats et de médecins possible, mais les meilleurs avocats et les meilleurs médecins possibles. Notre université, Messieurs, nous la considérons comme le plus beau joyau de notre ville ; et sa prospérité, son éclat, nous tiennent à cœur plus que chose au monde. C'est pour cette raison que nous voudrions, et telle doit avoir été aussi votre intention, que la faveur

d'une bourse fût réservée à la distinction du talent ; que les jeunes gens qui se seraient signalés, dans le cours de leurs humanités, par leur bonne conduite et par leurs succès, n'importe dans quelle partie du pays et dans quels établissements, fussent en quelque sorte assurés de recevoir de vous un subside, pour pouvoir se livrer plus aisément à leur vocation ; nous voudrions que le titre de boursier de l'université de Gand fût un honneur et une récompense qui seraient ambitionnés par les élèves et par les pères de famille, et qu'ils pussent faire valoir à tout jamais comme une recommandation.

Aussi, Messieurs, si vous partagiez à cet égard notre avis, croirions-nous devoir donner à ces principes qui vous guideraient dans l'allocation des bourses, la plus grande publicité possible, et nous ne craindrions pas qu'on fit à la ville de Gand le reproche de recruter des élèves pour son université. Car elle déclarerait, au contraire, que ce n'est point le nombre, mais la qualité des élèves qui lui importe ; elle publierait qu'elle donne ses bourses, non point comme des aumônes, mais comme des récompenses ; elle ferait connaître à tous qu'elle n'agit pas dans d'étroites vues municipales, bien moins encore dans des vues de parti, mais dans les vues bien autrement larges et libérales de la science. C'est ainsi, Messieurs, que vous resteriez fidèles aux principes de votre règlement, dont nous n'avons fait que commenter les dispositions. L'art. 3 de ce règlement porte, en effet, que les bourses pourront être conférées, non seulement aux habitants de la ville, non pas seulement aux régnicoles, mais encore aux étrangers ; et ce n'est qu'à titres égaux que, selon le même article, les élèves de l'athénée de Gand seront préférés à tous autres, et les régnicoles aux étrangers.

Si, en nous conformant sévèrement à ces principes, il arrivait une année que la somme de 15 mille francs, portée au budget pour l'allocation des bourses, ne fût pas épuisée, nous voudrions que la somme restée disponible fût tenue en réserve et portée successivement aux budgets des années suivantes, pour être destinée à récompenser des succès éclatants, soit dans les concours, soit dans les examens, ou pour être employée de toute autre manière à l'encouragement des hautes études.

Il est une dernière observation, Messieurs, sur laquelle nous devons appeler votre attention : c'est que l'art. 4 de votre règlement, en disant que les bourses *pourront être continuées* pendant toute la durée des études universitaires, a non-seulement indiqué que cette continuation pendant toute la durée des études, serait une faveur exceptionnelle, mais il a encore posé une limite qui ne peut être dépassée. Et quand même cette limite ne serait pas fixée par le règlement, nous croirions que la justice et la saine raison nous commanderaient de nous y astreindre. En effet, 1^o les bourses sont accordées surtout en vue d'aider à subvenir aux frais des études. Or, ces frais sont les mêmes, quel que soit d'ailleurs le temps passé à l'université ; 2^o les bourses sont accordées à des jeunes gens peu favorisés de la fortune. Leur continuer, au delà du temps fixé pour la durée des études, la faveur dont on les a fait jouir, ce serait les encourager à prolonger et à aggraver les sacrifices de leurs familles ; 3^o le fait seul que le temps légal fixé pour la durée des études, et qui est de six ans, pour le droit, les sciences et le génie civil, et de sept ans pour la médecine, n'aurait point suffi à l'élève boursier, pour lui permettre de subir ses examens, suffirait évidem-

ment, selon nous, pour prouver qu'il n'a point une aptitude particulière aux belles-lettres et sciences, condition exigée par la saine raison et par le règlement pour la jouissance de cette faveur.

En posant, ou plutôt en rappelant cette règle, nous n'entendons pas dire qu'il n'y aurait pas lieu d'y faire exception dans des cas particuliers, où il serait démontré que l'élève n'aurait pu achever ses études dans le temps légal, soit pour cause de maladie, soit pour toute autre circonstance indépendante de son aptitude et de sa volonté.

Tels sont, Messieurs, les principes qui ont guidé votre commission dans le rapport qu'elle aura l'honneur de vous présenter tout-à-l'heure sur les demandes en obtention ou en conservation de bourses; et quoiqu'elle ait cru devoir, pour cette fois, en faire l'application avec moins de sévérité et de rigueur, elle n'en espère pas moins qu'ils porteront leur fruit dans l'avenir.

Si plus tard elle avisait quelque proposition qu'elle jugerait propre à attacher, d'une manière plus éclatante encore, à la jouissance des bourses le caractère d'une récompense, d'une distinction honorifique, elle vous la soumettrait avec confiance.

Arrêté le 24 mai 1844.

La commission de l'instruction publique et des beaux-arts,

N. DE PAUV, H. METDEPENNINGEN, A. VAN LOKEREN,
P.-J. WAUTERS, H. ROLIN, *rapporteur*.

VII.

Lettre par laquelle le jury du doctorat en médecine, pour l'année 1844, sollicite la suppression de la première session ordinaire de chaque année.

Bruxelles, le 14 mai 1844.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le jury d'examen, avant de se séparer, a cru devoir appeler votre attention sur les avantages qu'il y aurait pour l'enseignement universitaire à ce que l'on supprimât désormais la première session du jury, consacrée par l'art. 44 de la loi organique, article dont l'exécution, en ce qui concerne la première session seulement, est évidemment préjudiciable à la régularité des études.

Les circonstances sur lesquelles le jury fonde son opinion à cet égard, sont relatives aux professeurs appelés à siéger, et aux étudiants eux-mêmes.

On ne peut méconnaître, Monsieur le Ministre, que le but du législateur, en faisant coïncider les sessions des jurys avec les vacances, n'ait été d'obvier à l'interruption des études, qui eût été inséparable d'un autre ordre de choses; et il est à regretter que jusqu'à présent cette sage mesure se soit trouvée annulée *de fait* par suite de la trop longue durée des sessions; durée telle (pour la première session de Pâques à laquelle nous faisons ici allusion *uniquement*) que toujours elle a dépassé le terme des vacances, comme le prouve la nécessité de demander chaque année une prolongation de session.

Il résulte de là, Monsieur le Ministre, que les professeurs, retenus au jury au delà du temps fixé par la loi pour les vacances, ne peuvent se retrouver à leur poste pour la reprise des cours; circonstance qui compromet d'ailleurs d'autant plus l'enseignement, que le professeur, ainsi en retard, est obligé de traiter plus rapidement sa matière, c'est-à-dire de morceler son cours pour l'avoir terminé à l'époque des vacances suivantes.

D'autres inconvénients attachés à la trop longue durée des sessions de Pâques se rapportent, avons-nous dit, aux élèves, et voici de quelle manière :

1^o Ceux qui se sont fait inscrire au rôle des récipiendaires, préoccupés qu'ils sont dès lors de leur prochaine promotion, et dans le but de s'y mieux préparer, négligent ou abandonnent la fin du cours d'hiver, ce qui doit essentiellement nuire à la régularité de leurs études.

2^o Non content de cette lacune, celui qui vient de terminer son examen, soit par fatigue ou pour tout autre motif, se croit d'autant plus autorisé à se reposer quelque temps, que déjà les cours d'été étant recommencés, il ne saurait se récupérer des leçons perdues. Telle est pourtant, dans ce cas, la position de beaucoup de récipiendaires dans l'état actuel des choses.

Mais il n'y a pas même jusqu'aux étudiants qui sont loin encore de subir leurs examens, à qui cette prolongation des sessions ne porte également préjudice; et ce sont ceux qui, aimant à suivre les séances des jurys dans le but de

se familiariser avec les examens et d'en connaître la portée, se dispensent d'assister à l'ouverture des cours d'été, et manquent ainsi bon nombre des premières leçons.

Pour tous ces motifs, puisés dans l'intérêt des études, le jury d'examen pense, à l'unanimité, Monsieur le Ministre, qu'il serait important de supprimer, à l'avenir, la première session (de Pâques); persuadé que la deuxième session ordinaire suffirait amplement à la réception des élèves de l'année, moyennant que l'ouverture en fût fixée au 1^{er} août, tandis qu'elle l'est au troisième mardi du même mois; ce qui n'offrirait aucun inconvénient pour les études, attendu que la plupart des étudiants quittent en général l'université bien avant cette dernière époque.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond respect,

Le président,

G. SEUTIN.

Le secrétaire,

V. DE LAVACHERIE.

VIII.

Arrêté ministériel qui détermine les programmes d'examen de l'école des arts et manufactures et des mines de l'université de Liège.

9 février 1846.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la proposition du conseil des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines, annexées à l'université de Liège ;

Vu l'avis de l'administrateur-inspecteur de ladite université ;

Revu l'arrêté ministériel du 29 août 1842 et la décision ministérielle du 19 décembre suivant, réglant les programmes d'examen de l'école spéciale des arts et manufactures,

DÉCIDE :

ART. 1^{er}. Les programmes d'examen de l'école spéciale des arts et manufactures, annexée à l'université de Liège, sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Examen de passage de la 1^{re} à la 2^e année d'études.

	Points.
1 ^o Statique élémentaire	15
2 ^o Physique	20
3 ^o Chimie et manipulations.	20
4 ^o Géométrie descriptive et ses applications	20
5 ^o Épures	5
6 ^o Éléments d'architecture et dessin architectonique	10
7 ^o Assiduité	10
	<hr/> 100

Nul n'est admis à passer la 1^{re} à la 2^e année d'études, s'il n'obtient le *médium* des points sur les nos 1, 2 et 3, sur les nos 4, 5 et 6 réunis et sur l'ensemble.

Examen de passage de la 2^e à la 3^e année d'études.

	Points.
1 ^o Chimie industrielle et manipulations	18
2 ^o Mécanique appliquée, 1 ^{re} partie	12
3 ^o Exploitation des mines, 1 ^{re} partie	12
4 ^o Physique industrielle	12
5 ^o Dessins relatifs à l'exploitation et à la mécanique	6
6 ^o Minéralogie	12
7 ^o Géologie	18
8 ^o Assiduité	10
	<hr/> 100

Nul n'est admis à passer de la 2^e à la 3^e année d'études, s'il n'obtient le *médium* sur le n^o 1, sur les n^{os} 2, 3 et 4, sur les n^{os} 6 et 7 réunis et sur l'ensemble.

Examen final.

	Points.
1 ^o Mécanique appliquée, 2 ^o partie	15
2 ^o Exploitation, 2 ^o partie	16
3 ^o Constructions industrielles	12
4 ^o Métallurgie.	20
5 ^o Docimasia	12
6 ^o Essais docimastiques	5
7 ^o Dessins et lavis relatifs aux quatre premiers numéros	10
8 ^o Assiduité	10
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> 100

L'aspirant devra obtenir le *médium* sur les n^{os} 1, 2 et 3 réunis, sur les n^{os} 4, 5 et 6 réunis et sur l'ensemble des matières.

ART. 2. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 février 1846.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

IX.

Arrêté ministériel qui approuve une convention passée entre l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège et les sieurs LIBOTTE et PIROTTE, mécaniciens, relativement à l'atelier de construction annexé à l'école spéciale des arts et manufactures et des mines.

28 février 1846.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la convention arrêtée à la date du 10 février 1846, entre MM. Arnould, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur de l'école des arts et manufactures et des mines, agissant au nom du Gouvernement, d'une part, et Oscar Libotte et Hubert Pirotte, mécaniciens, également domiciliés à Liège, d'autre part, relativement à l'entreprise de l'atelier pour la construction des machines et instruments de précision établi auprès de l'université susdite,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. La convention susdite, comprenant les seize articles ci-annexés, est approuvée. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège est chargé d'en surveiller l'exécution.

ART. 2. Ainsi qu'il en est fait mention à l'art. 2 de la convention, les sieurs Libotte et Pirotte jouiront, pendant toute la durée de l'exécution de la convention, d'un traitement annuel de 4,000 fr., imputable sur le crédit affecté, dans le budget de l'État, aux dépenses des universités.

ART. 3. Le traitement prendra cours à dater du 1^{er} mars 1846.

Les sieurs Libotte et Pirotte prendront, à raison de ces fonctions, le titre de directeurs de l'atelier de construction de l'école des arts et manufactures.

ART. 4. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 février 1846.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Contrat pour l'entreprise de l'atelier annexé à l'école des arts et manufactures et des mines.

Les soussignés Désiré Arnould, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles des arts et manufactures et des mines, agissant au nom du Gouvernement belge, d'une part, et Oscar Libotte et Hubert Pirotte, mécaniciens également domiciliés à Liège, d'autre part, sont convenus de ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le rez-de-chaussée du bâtiment neuf et la cour faisant face à la maison du marbrier Toussaint, communiquant d'un côté à la rue de l'Université et de l'autre au quai de halage, est mis à la disposition desdits sieurs Oscar Libotte et Hubert Pirotte, avec les machines, les appareils et tout le matériel qui appartient à l'atelier, et dont il sera dressé inventaire.

Ils ne pourront toutefois faire déposer dans ce local d'autres objets que ceux nécessaires à l'atelier.

ART. 2. Un traitement annuel de 4,000 fr. sera payé aux sieurs Libotte et Pirotte, pendant toute la durée de l'exécution de la présente convention, à titre d'indemnité et de rémunération pour l'accomplissement de toutes les obligations que cette convention leur impose.

ART. 3. En retour des avantages déterminés ci-dessus, les sieurs Libotte et Pirotte s'engagent à exécuter les clauses ci-après et toutes celles du règlement ministériel concernant l'atelier, affectant pour garantie de l'exécution rigoureuse de toutes et chacune de ces conditions un cautionnement de dix mille francs.

Il est toutefois convenu que l'art. 6 du règlement ministériel du 28 août dernier sera restreint dans les limites suivantes et entendu comme il suit :

Tout ce qui sera fait à l'atelier par les élèves-mécaniciens sera pour le compte du musée ou de ceux des élèves qui en feraient la demande.

Les entrepreneurs s'engagent à mettre annuellement à la disposition de l'école, quatre cents journées de travail de bons ouvriers, payés par eux sur le pied de fr. 2-50 par journée, pour aider les élèves-mécaniciens dans la confection des machines qu'ils doivent produire à leur examen final, et à fournir au prix de revient tous les matériaux nécessaires à ces constructions.

Si les 400 journées n'étaient pas absorbées pendant l'année, il en serait tenu compte à l'université à raison de fr. 2-50 par journée non employée.

La confection des machines à faire par les élèves sera arrêtée par le directeur de l'école, sur la proposition du professeur de mécanique et l'avis de l'inspecteur des études.

Les entrepreneurs guideront et dirigeront les élèves dans tous les détails de ce travail.

ART. 4. Les sieurs Libotte et Pirotte entretiendront dans un état convenable de conservation et de propreté, tant le local que les machines et modèles de l'atelier et du musée; ils répareront, à leurs frais, les dégradations résultant du travail de l'atelier, ou de toute autre cause provenant de leur fait ou de celui des personnes qu'ils emploieront.

Ils feront, à leurs frais, nettoyer les chaudières à vapeur, toutes les six semaines, et plus souvent s'il est nécessaire, blanchir les murs de l'atelier et les salles du rez-de-chaussée y annexées, tous les ans; savonner les boiseries peintes, et repeindre la machine à vapeur, une fois par année.

Ils seront responsables de tout incendie résultant des travaux de l'atelier ou de l'imprudence de leurs ouvriers ou agents, et prendront, à ce sujet, toutes les précautions nécessaires.

L'usage de lampes ou de chandelles à flamme découverte est interdit pour

s'éclairer ou circuler dans l'atelier de menuiserie, et cet atelier sera nettoyé chaque jour avant la soirée, de manière à n'y point laisser de copeaux.

La bache placée dans la cour pour les expériences hydrauliques sera entretenue constamment pleine d'eau, aux frais des entrepreneurs.

ART. 5. Ils déposeront au musée, sur des rayons à établir à leurs frais, une collection de modèles, ainsi que de tous ceux qu'ils feront à l'atelier pendant la durée de leur entreprise; ces modèles seront peints en noir et recouverts d'un vernis.

Le Gouvernement se réserve la faculté de racheter, au prix de revient, la partie de ce dépôt qu'il voudrait conserver à l'expiration du contrat.

ART. 6. Ils pourvoiront, tant par eux-mêmes qu'à l'aide d'un auxiliaire agréé par la direction de l'école, à tous les détails de l'enseignement des élèves des diverses catégories, conformément aux dispositions des règlements susmentionnés de l'atelier.

ART. 7. Si quelque point de l'enseignement pratique des élèves était en souffrance, soit par suite d'empêchement ou de maladie de ceux qui y sont préposés, soit par interruption ou ralentissement des travaux de l'atelier, soit pour toute autre cause, il y sera immédiatement pourvu par les entrepreneurs ou, aux frais de ceux-ci, par la direction de l'école, sur l'avis du professeur de mécanique et de l'inspecteur des études.

ART. 8. Lorsque des expériences seront ordonnées sur les machines à vapeur, hydrauliques ou autres, tant celles de l'atelier ou du musée que celles livrées au dehors, les sieurs Libotte et Pirotte prendront à leurs charges les frais de transport des freins; il est entendu que les machines ne seront éprouvées qu'à la force indiquée par ceux-ci.

Dans le cas où l'on opérerait sur les machines motrices de l'atelier un jour de repos, le combustible serait fourni par l'université.

ART. 9. Ils seront tenus de livrer, s'ils en sont requis, au prix de revient, soit aux collections de l'université, soit aux élèves-mécaniciens, les machines exécutées par ceux-ci en vue de leur examen final.

Ils livreront, également au prix de revient, les instruments et machines de tout genre qui leur auront été commandés par le directeur de l'école, pour les collections du musée ou de l'université, pourvu que les commandes de l'espèce n'excèdent pas une somme de 2,000 francs par an.

ART. 10. Les salles d'étude et la salle de dessin du second étage seront chauffées aux frais des sieurs Libotte et Pirotte, de manière que la température ne soit jamais au-dessous de 15° Réaumur dans les salles situées au nord, et ce depuis 8 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, à l'exception des dimanches et des autres jours de congé qui leur seront indiqués par le directeur de l'école.

Les sieurs Libotte et Pirotte s'engagent à remettre et à entretenir, à leurs frais, l'appareil de chauffage en bon état, et notamment à redresser les joints des tuyaux qui laissent passer l'eau ou la vapeur.

ART. 11. Les sieurs Libotte et Pirotte s'engagent à faire construire, à leurs frais et à la première réquisition du directeur de l'école, dans la cour mise à leur disposition et d'après le plan qui leur sera fourni, un local pour l'établisse-

ment des forges et du magasin de charbon ; l'université aura le droit de s'approprier cette construction à l'expiration du contrat sur simple remboursement de la valeur à établir par expertise contradictoire.

ART. 12. La présente convention recevra son plein et entier effet à dater du 1^{er} mars prochain, pour une durée de neuf années, avec faculté de renonciation de part et d'autre tous les trois ans, en prévenant six mois d'avance.

Néanmoins, en cas d'empêchement ou de négligence des sieurs Libotte et Pirotte à remplir les conditions de l'entreprise, le Gouvernement se réserve le droit de mettre fin au présent acte, à une époque quelconque de l'année, en prévenant trois mois d'avance et sans préjudice de la faculté de reprise qui lui est assurée à l'expiration naturelle de la convention; l'empêchement ou la négligence sera contradictoirement constaté par jugement arbitral.

ART. 13. Avant l'entrée en jouissance des sieurs Libotte et Pirotte, l'état des lieux sera constaté contradictoirement par le professeur de mécanique appliquée et par eux, en présence du directeur de l'école.

ART. 14. Les objets compris dans la présente concession seront mis à la disposition des sieurs Libotte et Pirotte, le jour de leur entrée en fonctions.

Il sera dressé un état descriptif et estimatif, au bas duquel ils apposeront leur récépissé avec l'obligation qu'ils prennent, dès à présent, de reproduire en bon état de service les objets tels qu'ils les auront reçus, et de remplacer, de gré à gré, ceux qui auraient subi d'autres détériorations que celles qui résultent de l'usage ordinaire des machines entretenues avec soin.

ART. 15. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le Gouvernement et les entrepreneurs à l'occasion ou par l'effet de la présente convention, qu'elles tiennent soit à l'interprétation, soit à l'exécution des clauses et conditions qu'elle renferme, seront soumises à des arbitres, lesquels statueront définitivement, les parties contractantes renonçant, dès à présent et pour lors, à attaquer leur décision par aucun moyen d'opposition, d'appel ou de cassation; si les arbitres étaient partagés, ils nommeraient un tiers-arbitre.

ART. 16. La présente convention ne recevra son effet qu'autant qu'elle sera revêtue de l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur; les entrepreneurs prennent à leurs charges les frais d'acte, de timbre et d'enregistrement.

Ainsi fait et arrêté en double minute, à Liège, le dix février 1846, en présence de M. le professeur Jean-Baptiste Brasseur, et de M. Louis Trassenster, sous-ingénieur des mines.

H. PIROTTE.

O. LIBOTTE.

D. ARNOULD.

J. BRASSEUR.

L. TRASENSTER.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté du 28 février 1846.

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

X.

Arrêté ministériel faisant connaître les opérations de l'école des arts et manufactures de l'université de Liège, pendant l'année scolaire 1845-1846.

19 août 1846.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le procès-verbal, en date du 2 août 1846, du jury institué par son arrêté du 9 mai 1846, à l'effet de procéder aux examens de passage et de sortie des élèves des écoles des arts et manufactures, y compris la section des élèves-mécaniciens, des élèves des écoles des mines qui n'aspirent pas à entrer dans le corps ou des personnes qui aspireraient à un diplôme de capacité;

Vu les cotes attribuées aux récipiendaires dans les tableaux annexés au procès-verbal;

Vu également les cotes attribuées pour les travaux et les exercices de l'État,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. A. Sont admis à la 2^e année d'études de l'école des arts et manufactures :

	Points.
1 ^o Le sieur Victor Detiége, de Hannut, qui a obtenu	808.5
2 ^o Le sieur Joseph Bellefroid, de Liège, qui a obtenu.	746.1
3 ^o Le sieur Amédée Delevingne, de Tournay, qui a obtenu	630.5

B. Sont admis à la 3^e année d'études de ladite école :

1 ^o Le sieur Victor Charlier, de Liège, qui a obtenu	724.8
2 ^o Le sieur Edmond Wellens, d'Anvers, qui a obtenu.	606.0
3 ^o Le sieur Joseph Paris, de Binche, qui a obtenu	581.0

C. Sont admis à l'obtention du diplôme d'ingénieur civil des arts et manufactures, les élèves ci-après :

1 ^o Le sieur Gilbert Fréson, de Liège, qui a obtenu	724.8
2 ^o Le sieur Walthère Englebert, de Liège, qui a obtenu	690.8
3 ^o Le sieur Florimond Demoustier, de Jemmapes, qui a obtenu	628.5

D. Est admis à la 2^e année d'études de la section des élèves-mécaniciens de l'école des arts et manufactures :

Le sieur Othon Schœller, de Duren, qui a obtenu	887.0
---	-------

E. Sont admis à la 3^e année d'études de ladite section des élèves-mécaniciens :

1 ^o Le sieur Émile Devaux, de Bruxelles, qui a obtenu.	753.6
2 ^o Le sieur Léonard Peck, de Liège, qui a obtenu	750.3

F. Sont admis à l'obtention du diplôme d'ingénieur civil mécanicien :

- 1° Le sieur Jules Lenoir, de Liège, qui a obtenu 850.8
- 2° Le sieur Emile Devaux, de Bruxelles, qui a obtenu 740.7

ART. 2. Les diplômes d'ingénieur civil seront délivrés aux récipiendaires indiqués *sub litt. C* et *F* et il n'y sera donné d'autres qualifications que celles en rapport avec les chiffres déterminés par la délibération du conseil de perfectionnement du 4 décembre 1842, approuvée par le Département de l'Intérieur, le 19 du même mois, et par celui des Travaux Publics, le 6 janvier suivant.

ART. 3. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles des arts, des manufactures et des mines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 août 1846.

Comte de THEUX.



XI.

Arrêté ministériel qui règle le programme des connaissances requises pour le passage de la 2^e à la 3^e année d'études à l'école des arts et manufactures de Liège.

28 novembre 1846.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la proposition du conseil des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines, annexées à l'université de Liège;

Vu l'avis de l'administrateur-inspecteur de ladite université;

Revu les arrêtés ministériels du 29 août, du 19 décembre 1842 et du 9 février 1846, réglant les programmes d'examen de l'école spéciale des arts et manufactures,

DÉCIDE :

ART. 1^{er}. Le programme des connaissances exigées pour le passage de la 2^e à la 3^e année d'études, à l'école des arts et manufactures, est arrêté ainsi qu'il suit :

	Points.
1 ^o Chimie industrielle et manipulations	20
2 ^o Mécanique appliquée à l'exploitation et au traitement des substances minérales	20
3 ^o Exploitation des mines, 1 ^{re} partie	12
4 ^o Dessin relatif à la mécanique et à l'exploitation	8
5 ^o Minéralogie	12
6 ^o Géologie	18
7 ^o Assiduité	10
Total.	<u>100</u>

Nul n'est admis à passer de la 2^e à la 3^e année d'études, s'il n'obtient le *médium* sur le n^o 1, sur les n^{os} 2, 3 et 4 réunis, sur les n^{os} 5 et 6 réunis et sur l'ensemble.

Ce programme est rendu immédiatement obligatoire.

Pour l'examen final, à dater du 1^{er} octobre 1847, la physique industrielle remplacera la mécanique appliquée, 2^e partie.

ART. 2. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 novembre 1846.

Comte DE TREUX.

XII.

Circulaire adressée aux quatre universités du royaume, concernant la faculté, laissée aux aspirants au grade de docteur en chirurgie et de docteur en accouchements, de subir les deux examens dans des sessions différentes.

10 janvier 1846.

Il est arrivé que des récipiendaires se sont fait inscrire, à la même session du jury, pour les examens de docteur en chirurgie et de docteur en accouchements, bien que ces aspirants n'eussent l'intention de ne subir qu'un seul de ces deux examens. Le jury, connaissant d'avance l'intention de ces jeunes gens, les déclarait, pour l'autre examen, absents pour motifs légitimes. Ces aspirants agissaient ainsi, parce qu'ils s'imaginaient qu'en subissant les deux examens dans des sessions différentes, ils étaient astreints à payer *deux fois* la somme de 50 fr., attribuée par l'art. 62 de la loi du 27 septembre à l'examen de *docteur en chirurgie et en accouchements*. Rien ne me paraît s'opposer à ce que cet examen ait lieu dans une session pour la chirurgie, et pour les accouchements dans une session suivante. Le récipiendaire qui aura payé la somme de 50 fr., lors de son inscription pour l'un des examens, n'aura plus rien à payer, lorsqu'il se fera inscrire pour le second examen. Il me paraît indispensable de détruire l'opinion erronée qui existe à cet égard. Si l'abus que j'ai signalé plus haut se renouvelait et devenait plus général, il entraînerait pour conséquence une prolongation des sessions du jury du doctorat en médecine, et partant un accroissement de dépenses à la charge du trésor public.

Je vous prierai en conséquence, Messieurs, de donner la publicité nécessaire à la présente circulaire.

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

XIII.

Circulaire adressée aux quatre universités du royaume, relativement aux demandes de remise faites au jury d'examen par des aspirants aux grades académiques.

15 janvier 1846.

Lors de la clôture de la 2^e session de 1845, plusieurs sections du jury d'examen ont signalé à mon attention un abus qui s'étend chaque année davantage et qui consiste dans les nombreuses demandes de remises, fondées sur des indispositions plus ou moins sérieuses, et adressées par des récipiendaires inscrits dans les premières séries.

Jusqu'ici, le jury ne s'est pas montré très sévère sur l'admission de semblables demandes : circonstance qui sans doute a fait grandir outre mesure le nombre de ces demandes. Pour remédier à cet abus, qui a le double inconvénient de consacrer une illégalité et d'augmenter en pure perte les charges du trésor public, je suis décidé à déférer au vœu qui m'a été exprimé par le jury d'examen lui-même. A l'ouverture de la 1^{re} session de 1846, je donnerai pour instruction aux diverses sections du jury de refuser de placer dans une série postérieure le récipiendaire qu'une raison quelconque empêcherait de se présenter le jour qui lui aurait été d'abord assigné.

Aux termes du dernier paragraphe de l'art. 53 de la loi du 27 septembre 1835, les élèves sont examinés oralement suivant l'ordre de priorité déterminé par un *tirage au sort*, en commençant par les élèves qui ont concouru au 1^{er} examen par écrit, et ainsi de suite. Une fois le tirage consommé, et le résultat publié au *Moniteur*, le Gouvernement ni le jury ne peuvent déranger l'ordre que le sort a amené entre les récipiendaires, et c'est à ce point de vue que j'ai pu dire plus haut que l'abus signalé était une illégalité. Rien n'empêche cependant que des récipiendaires d'une même série ou même de séries différentes ne permutent entre eux, comme cela est arrivé souvent de l'assentiment même du Gouvernement. Dans ce cas, chaque série reste composée du même nombre de récipiendaires, et le jury n'est pas exposé à perdre inutilement plusieurs jours de la session.

Je vous prierai, Messieurs, de porter, en temps utile, les dispositions de la présente circulaire à la connaissance des élèves de votre université qui se feront inscrire à la 1^{re} session de 1846.

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

XIV.

Circulaire adressée au jury d'examen pour la philosophie et les lettres et au jury du doctorat en droit, relativement aux dispositions transitoires contenues dans la loi du 27 mai 1837.

11 avril 1846.

Le Gouvernement n'a pas proposé à la Législature le renouvellement, pour l'année 1846, de la disposition transitoire contenue dans la loi du 27 mai 1837. Des pétitions ayant été adressées à la Chambre des Représentants par des étudiants des quatre universités du royaume, mon prédécesseur, au nom du Gouvernement, a donné à cette assemblée des explications sur ce point dans la séance du 13 décembre dernier. Ces explications se terminaient de la manière suivante :

« Qu'y a-t-il à faire dans cette occurrence?

» Exécuter la loi.

» L'exécuter dans son esprit.

» Partager dans tous les examens, les matières entre l'épreuve *orale* et l'épreuve *écrite*.

» Le Gouvernement, en déclarant à la Législature son intention de faire exécuter la loi, s'empresse de lui donner l'assurance qu'il prendra toutes les mesures nécessaires d'une part, pour adoucir la transition aux élèves qui passeront leurs examens en 1846; d'autre part, pour que le jury d'examen distribue les matières entre l'épreuve orale et l'épreuve écrite de telle manière que l'examen soit sérieux et efficace sur toutes les branches. »

Je viens remplir, Messieurs, l'engagement pris par mon prédécesseur envers la Chambre, de faire à cet égard une communication au jury. La discussion à laquelle les explications qui précèdent, a donné lieu, prouve que de part et d'autre, on était d'accord sur la nécessité de ménager une transition, quant à l'examen sur les *matières nouvelles* pendant les deux sessions de 1846. Il est à remarquer que des membres de la Chambre qui voulaient user de leur droit d'initiative pour faire une proposition favorable aux élèves, ont renoncé à cette intention par ce motif, que le *régime transitoire d'indulgence*, reconnu nécessaire par tout le monde, rendait en quelque sorte inutile l'adoption d'une semblable proposition.

Je vous prie en conséquence, Messieurs, de vouloir bien prendre en sérieuse considération les deux points indiqués dans la note qui est transcrite ci-dessus.

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte DE THEUX.

XV.

Circulaire adressée aux quatre universités du royaume, relativement aux sessions extraordinaires.

Le 4 juillet 1846.

Je crois devoir vous informer que je ne suis pas dans l'intention de proposer au Roi de convoquer, cette année, en session extraordinaire, les jurys d'examen pour la philosophie et les lettres et pour le doctorat en médecine. A la prochaine session, je consulterai le jury sur la question de savoir si, à partir de l'année 1847, il n'y a pas lieu de réserver la session extraordinaire pour les aspirants qui ont été ajournés ou rejetés à une session précédente.

Il résulte de calculs auxquels je me suis livré, que les récipiendaires de cette catégorie ont absorbé jusqu'ici, chaque année, près de la moitié de la durée légale, assignée par la loi à chacune des deux sessions. Le Gouvernement et le jury tombent d'accord sur la solution à donner à cette question; il y aura toujours un nombre suffisant de récipiendaires pour remplir la session extraordinaire. Quant aux sessions ordinaires qui seront consacrées aux aspirants nouveaux, la durée en sera nécessairement abrogée, de manière à ne plus nuire, comme par le passé, à la marche régulière des études dans les Universités.

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte DE THEUX.

XVI.

Arrêté ministériel réglant d'une manière générale tout ce qui concerne les demandes d'exemption et de délai pour le payement des inscriptions aux cours des universités de l'État.

19 février 1847.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ,

Vu les art. 19 à 22, 28 et 29 de la loi du 27 septembre 1835, relative à l'enseignement supérieur, donné aux frais de l'État ;

Voulant régler d'une manière générale tout ce qui concerne les demandes d'exemption et de délai pour le payement des inscriptions aux cours, ramener ainsi à un mode uniforme les diverses manières de procéder des autorités académiques, dans les universités de l'État, et empêcher que, sans leur assentiment, certains cours soient donnés gratuitement à tous les élèves et malgré les prescriptions de la loi ;

Vu l'avis des recteurs et des facultés des deux universités de l'État ;

Vu également l'avis des administrateurs-inspecteurs de ces établissements,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Les collèges des assesseurs des deux universités de l'État sont autorisés, sur l'avis conforme des facultés, à accorder aux élèves l'exemption totale ou partielle du payement des rétributions des cours.

Le quart réservé ne sera pas prélevé sur les rétributions pour lesquelles des exemptions auront été accordées conformément aux dispositions qui suivent.

ART. 2. Toute demande de délai ou d'exemption pour le payement des inscriptions au cours, doit être adressée au doyen de la faculté dont le postulant se propose de fréquenter les leçons, dans la quinzaine de son inscription au rôle de l'université.

Si la faculté admet la demande, le doyen la transmet au collège des assesseurs qui est chargé de décider.

Toutefois si, à l'époque de l'ouverture des leçons, le postulant avait à subir un examen devant le jury central, les 15 jours qui suivraient son examen lui seraient accordés pour se pourvoir devant la faculté.

Le collège des assesseurs donnera connaissance à chacune des facultés, ainsi qu'au receveur du conseil académique, des remises ou des délais qui auront été accordés.

Le doyen informe le plus tôt possible les élèves qui lui ont adressé leurs demandes de la décision prise à ce sujet.

ART. 3. Pour pouvoir obtenir l'exemption du payement des cours, il faut :

1^o Prouver que l'on a fait jusqu'alors de bonnes études ;

2° Constater, par une déclaration de l'autorité communale, que l'on est peu favorisé de la fortune;

3° Ne jouir d'aucune bourse.

Toutefois, le cumul de la bourse et de l'exemption pourra être autorisé en faveur des élèves qui auront obtenu de brillants succès dans leurs études.

ART. 4. L'élève pourra être soumis à un examen, soit avant qu'il ait été statué sur sa demande en exemption de paiement, soit pendant le cours de ses études, aussi souvent que la faculté le jugera convenable.

ART. 5. L'exemption est accordée pour toute la durée de l'année académique; elle est révoquée pendant cette période pour des motifs graves, tels qu'absences, ou négligence dans la fréquentation des cours, qui sont prescrits par la faculté au plan d'études applicable à l'année à laquelle ils appartiennent, ou pour tout autre motif à apprécier par la faculté.

ART. 6. Il pourra être accordé des délais de paiement, qui n'excéderont pas trois mois; à l'expiration de ce terme, les cartes provisoires cesseront d'être valables.

ART. 7. Les élèves qui auront payé leurs inscriptions dans une autre université, pourront être admis à la fréquentation gratuite des cours sur l'avis conforme de la faculté.

ART. 8. Dans la faculté des sciences, les dispositions des art. 2, 5 et 6 ne seront applicables qu'en faveur des élèves qui auront subi l'épreuve préparatoire ou l'examen d'admission à l'école du génie civil à Gand, ou à celle des arts et manufactures et des mines à Liège.

Les élèves qui suivent les cours sur lesquels porte l'épreuve préparatoire, sont assimilés aux élèves en philosophie.

ART. 9. Une expédition du présent arrêté sera adressée aux administrateurs-inspecteurs des deux universités de l'État, chargés d'en donner connaissance aux autorités académiques.

Bruxelles, le 19 février 1847.

Comte DE THEUX.

APPENDICE.

Loi qui autorise le Gouvernement à dispenser les boursiers belges de l'université de Bologne d'une partie des examens universitaires.

25 mai 1847.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut!

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 66 de la loi du 27 septembre 1835 (*Bulletin officiel*, n° 652), qui autorise le Gouvernement à accorder des dispenses aux étrangers munis d'un diplôme de licencié ou de docteur, sur un avis conforme du jury d'examen, est rendu applicable aux Belges qui auront obtenu l'un ou l'autre de ces diplômes à l'université de Bologne (Italie), où ils auront fait leurs études aux frais de la fondation Jacobs, instituée près de cette université.

Toutefois, ils auront à subir devant le jury du doctorat un examen spécial sur les matières prescrites par ladite loi et qui ne font point partie de l'enseignement à l'université de Bologne.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Wiesbaden, le 25 mai 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte DE THEUX.

98

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT.

§ 1. — Jury d'examen pour les grades académiques.	1
§ 2. — Bourses	3
§ 3. — Concours universitaire de 1846	ib.
Universités de l'État	4
CHAPITRE I. — Enseignement.	5
CHAPITRE II. — Élèves, fréquentation des cours	9
CHAPITRE III. — Matériel.	16

ANNEXES.

I. État détaillé de l'emploi des subsides dans le budget de 1846, pour le service des universités de l'État.	25
II. Tableau indicatif des bourses universitaires de l'État et de fondation, conférées pour les années 1845 et 1846	29
III. Programmes des cours des deux universités de l'État, pour l'année 1846.	34
IV. Relevé des examens subis devant les six sections du jury, pendant la première session de 1846.	55
Relevé des examens subis devant les six sections du jury, pendant la deuxième session de 1846	59
V. Tableau du jury des examens universitaires pour les années 1844, 1845, 1846 et 1847	65
VI. Rapport de la commission de l'instruction publique et des beaux-arts, adopté en séance du conseil communal de Gand du 30 mai 1844, sur les principes à suivre pour la collation des bourses établies par la ville, pour l'encouragement des études à l'université et à l'école du génie civil	76
VII. Lettre par laquelle le jury du doctorat en médecine, pour l'année 1844, sollicite la suppression de la première session ordinaire de chaque année	80
VIII. Arrêté ministériel qui détermine les programmes d'examen de l'école des arts et manufactures et des mines de l'université de Liège	82
IX. Arrêté ministériel qui approuve une convention passée entre l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège et les sieurs Libotte et Pirotte, mécaniciens, relativement à l'atelier de construction annexé à l'école spéciale des arts et manufactures et des mines	84
X. Arrêté ministériel faisant connaître les opérations de l'école des arts et manufactures de l'université de Liège, pendant l'année scolaire 1845-1846.	88

XI. Arrêté ministériel qui règle le programme des connaissances requises pour le passage de la 2 ^e à la 3 ^e année d'études à l'école des arts et manufactures de Liège	90
XII. Circulaire adressée aux quatre universités du royaume, concernant la faculté, laissée aux aspirants au grade de docteur en chirurgie et de docteur en accouchements, de subir les deux examens dans des sessions différentes.	91
XIII. Circulaire adressée aux quatre universités du royaume, relativement aux demandes de remise faites au jury d'examen par des aspirants aux grades académiques.	92
XIV. Circulaire adressée au jury d'examen pour la philosophie et les lettres et au jury du doctorat en droit, relativement aux dispositions transitoires contenues dans la loi du 27 mai 1837.	93
XV. Circulaire adressée aux quatre universités du royaume, relativement aux sessions extraordinaires	94
XVI. Arrêté ministériel réglant d'une manière générale tout ce qui concerne les demandes d'exemption et de délai pour le payement des inscriptions aux cours des universités de l'État	95

APPENDICE.

Loi qui autorise le Gouvernement à dispenser les boursiers belges de l'université de Bologne d'une partie des examens universitaires	97
--	----
